



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des finances, des institutions et de la santé
Service des affaires intérieures et communales

Departement für Finanzen, Institutionen und Gesundheit
Dienststelle für innere und kommunale Angelegenheiten

Rapport sur les finances communales 2008



Février 2010

REMARQUE : les données relatives à la situation financière des municipalités valaisannes, indicateurs-clés et éléments financiers ont été extraites des fichiers transmis par les communes. Ces données, à l'exception des coefficients d'impôts, de la population et des chiffres concernant la situation de fortune/découvert, n'ont fait l'objet d'aucun contrôle ou validation de la part des services de l'Etat.



Maurice Tornay

Conseiller d'Etat
 Chef du Département des finances,
 des institutions et de la santé du canton du Valais

Madame, Monsieur,

En application de la loi sur les communes et de son devoir de surveillance, le canton procède à des relevés statistiques sur l'état des finances communales. Sur la base de ces informations, un rapport de synthèse est établi chaque deux ans afin de permettre aux différents destinataires de se faire une idée fidèle de la situation financière de nos collectivités locales.

En publiant ce rapport sur les finances communales, le Conseil d'Etat entend exposer de manière transparente l'évolution de la situation financière des communes valaisannes. A l'instar d'autres instruments, le présent document permet également au canton de mieux cibler ses activités de conseil et de soutien en faveur des communes.

Les chiffres présentés se fondent principalement sur les données que les communes fournissent chaque année à l'Administration cantonale par voie électronique. C'est pourquoi nous tenons à remercier chaleureusement les autorités communales pour leur précieuse collaboration sans laquelle ce rapport n'existerait tout simplement pas. Enfin, ces remerciements seraient incomplets si nous ne mentionnions pas les collaborateurs de la section des finances communales du Service des Affaires intérieures et communales pour leur travail et leur engagement quotidiens au service des communes valaisannes.

A la lecture de ce document, vous constaterez que la situation financière globale des communes valaisannes en 2008 peut être qualifiée de bonne à très bonne. De plus, et cela est réjouissant, la plupart des communes de notre canton ont connu une amélioration de leur situation par rapport à 2006. L'année 2009 qui vient de s'achever ne devrait pas démentir cette tendance favorable.

S'agissant des communes dont la situation financière est difficile, elles sont connues du canton et reçoivent un soutien approprié. Ainsi, nous osons affirmer que notre canton applique de manière conséquente sa législation en la matière et que la surveillance exercée par le canton sur les finances communales fonctionne de manière satisfaisante.

Voilà pour ce qui est de la rétrospective. Mais dans le futur aussi, les défis ne manqueront pas. La réforme de la péréquation financière intercommunale et la nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes nous occupera intensément durant les mois à venir afin que nous puissions, en partenariat avec les communes, trouver des solutions satisfaisantes à ce dossier complexe. En tout état de cause, les communes, en tant que premier échelon de notre état fédéraliste, doivent conserver des compétences fortes, voir en acquérir de nouvelles.

N'oublions jamais qu'un service public de qualité se doit d'être proche de ses administrés et de leurs préoccupations afin de pouvoir toujours mieux servir l'ensemble des citoyennes et citoyens de notre canton !

**Le chef du Département des finances,
 des institutions et de la santé
 du Canton du Valais**

Maurice Tornay, Conseiller d'Etat

TABLE DES MATIÈRES

1	Plan de la publication	3
2	Structure de la population des communes municipales en Valais	4
2.1	Comparaison de la taille des communes suisses	8
2.2	Evolution du nombre de communes en Suisse	9
2.3	Le canton du Valais a enregistré les fusions suivantes :	10
3	Introduction au Modèle Comptable Harmonisé (MCH)	12
3.1	Historique	12
3.2	Objectifs principaux	12
3.3	Caractéristiques principales	13
4	Bases légales	16
5	Présentation des comptes 2008 des communes	17
5.1	Résultat annuel	17
5.2	Bilan, fortune et découvert	19
5.3	Charges du compte de fonctionnement selon les tâches	22
5.4	Charges du compte de fonctionnement selon les natures	23
5.5	Revenus du compte de fonctionnement selon les natures	24
5.6	Dépenses du compte des investissements selon les tâches	25
5.7	Revenus du compte des investissements selon les tâches	26
5.8	Fiscalité dans les communes	27
6	Indicateurs financiers et comparaisons entre communes	30
6.1	Choix des indicateurs - rappel	30
6.2	Collecte des données - rappel	30
6.3	Difficultés et limites liées à l'élaboration d'indicateurs harmonisés - rappel	31
6.4	Degré d'autofinancement	32
6.5	Capacité d'autofinancement	34
6.6	Taux des amortissements ordinaires	36
6.7	Endettement net par habitant	38
6.8	Taux du volume de la dette brute	40
6.9	Indicateurs financiers - récapitulatif	42
7	Reddition de comptes et surveillance des finances communales	44
8	Conclusions	49
9	Liste des tableaux	50
10	Annexes	51
10.1	Inventaire des fonctions	51

Le **chapitre 2** donne une vue d'ensemble des **données relatives au nombre de communes municipales valaisannes** (ci-après communes) **et à la population de ces dernières**. Nous comparons par la suite cet état des lieux avec l'évolution en Suisse.

Une introduction sur le Modèle Comptable Harmonisé (MCH) occupe le **chapitre 3**. Elle devrait permettre aux moins initiés de se familiariser avec le domaine particulier des finances publiques.

Le **chapitre 4** énumère les **dispositions légales en vigueur** et met en évidence quelques éléments essentiels de ce nouvel environnement législatif.

Les **comptes 2008 des communes** sont analysés dans le **chapitre 5**. Divers aperçus vous renseignent sur le résultat global consolidé, l'affectation des dépenses et des charges respectivement des revenus et des recettes par fonction ou par nature. Le thème des finances touche également la fiscalité.

Le **chapitre 6** présente les **indicateurs financiers et complète l'analyse**. Il apporte une appréciation sur la santé des états financiers. Sur la base de ces indicateurs, un bilan intermédiaire est tiré en guise d'état des lieux 5 ans après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales.

Le **chapitre 7** traite la **reddition des comptes et la surveillance des finances communales** sur la base des constats émis depuis 2004 et ce sur la base des check-list de contrôle. Il précise le degré de conformité des comptes par rapport aux exigences légales.

Cette vue d'ensemble concerne la population résidente permanente ESPOP au 31.12.2008 des 153 communes. Elle comprend les Suisses établis et étrangers avec permis B ou C. La typologie de la population et des communes selon la taille est celle retenue par l'Office Fédéral de la Statistique (OFS). Dans ce sens, elle diffère un peu de celle utilisée précédemment. Les chiffres entre parenthèses donnent la situation au 31.12.2006.

- 4 (5) communes ou 2.6% (3.3%) de l'ensemble des communes comptent une population de moins de 101 habitants. 0.1% (0.1%) de la population valaisanne y est domiciliée, soit 169 (274) personnes.
- 48 (46) communes ou 31.4% (30.1%) de l'ensemble des communes comptent une population entre 101 et égale ou inférieure à 500 habitants. 4.6% (4.5%) de la population y est domiciliée, soit 13'993 (13'376) personnes.
- 33 (35) communes ou 21.6% (22.9%) de l'ensemble des communes comptent une population entre 501 et égale ou inférieure à 1'000 habitants. 7.6% (8.2%) de la population y est domiciliée, soit 22'959 (24'060) personnes.
- 29 (30) communes ou 19.0% (19.6%) de l'ensemble des communes comptent une population entre 1'001 et égale ou inférieure à 2'000 habitants. 13.4% (14.4%) de la population y est domiciliée, soit 40'502 (42'327) personnes.
- 25 (23) communes ou 16.3% (15.0%) de l'ensemble des communes comptent une population entre 2'001 et égale ou inférieure à 5'000 habitants. 24.8% (23.3%) de la population y est domiciliée, soit 75'345 (68'549) personnes.
- 9 (9) communes ou 5.9% (5.9%) de l'ensemble des communes comptent une population entre 5'001 et égale ou inférieure à 10'000 habitants. 20.2% (20.0%) de la population y est domiciliée, soit 61'296 (59'037) personnes.
- 5 (5) communes ou 3.3% (3.3%) de l'ensemble des communes comptent une population supérieure à 10'000 habitants. 29.3% (29.5%) de la population y est domiciliée, soit 88'977 (86'985) personnes.

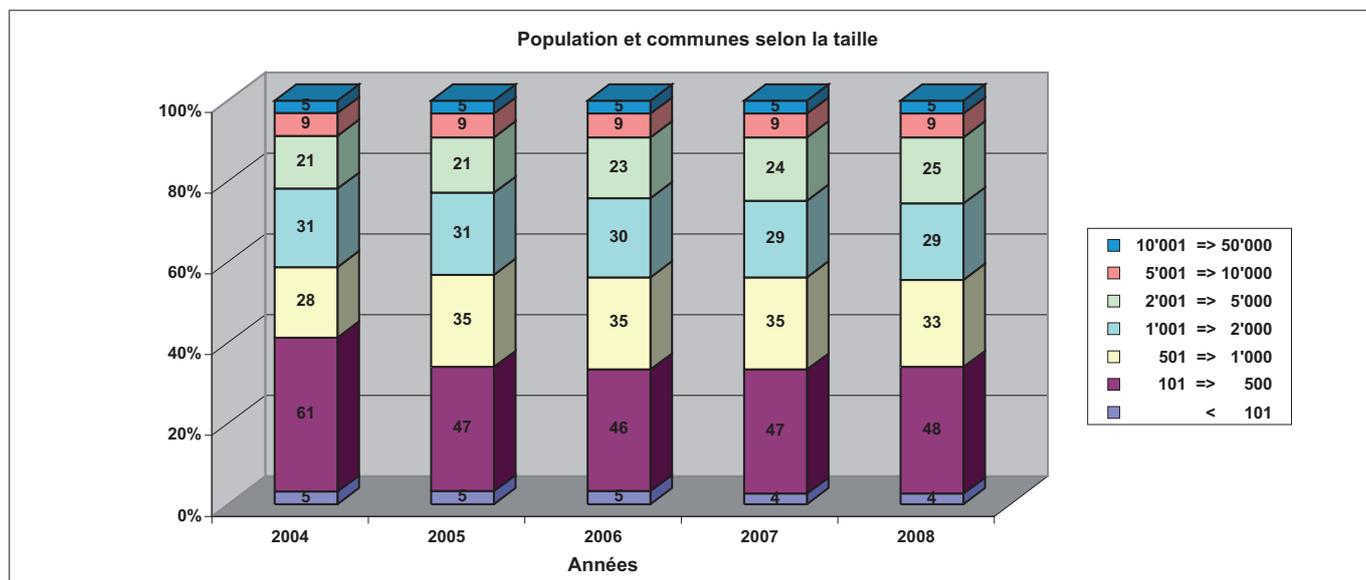
Ainsi dans notre canton, plus de la moitié des communes a une population inférieure à 1'000 habitants.

- 37'121 (37'710) personnes vivent dans les 85 (86) communes qui comptent 1'000 habitants et moins. Autrement dit, le 55.6% (56.2%) de l'ensemble des communes valaisannes héberge le 12.2% (12.8%) de l'ensemble de la population.

Ce constat n'est pas uniquement valaisan. Tous les cantons où des procédures de fusion sont en cours avancent cette dimension du problème : trop de trop petites communes en nombre d'habitants. Cela signifie bien souvent l'existence d'un décalage important entre la dimension politique de la commune et la dimension économique efficiente des tâches publiques locales.

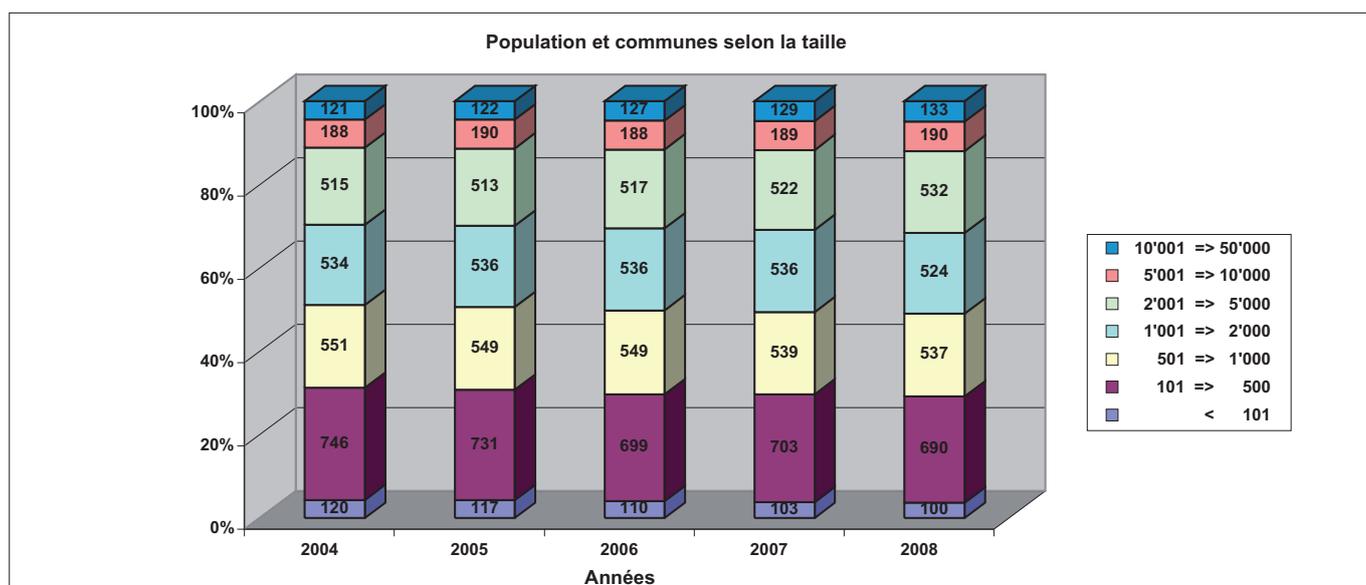
Représentation graphique

Tableau 1 - Population et commune selon la taille - Valais



En Suisse, l'évolution se traduit comme suit :

Tableau 2 - Population et commune selon la taille - Suisse



Cette vue d'ensemble concerne la population au 31.12.2008 des 2'706 communes suisses. Il est intéressant de comparer ces données avec celles du Canton du Valais.

- 100 communes ou 3.7% de l'ensemble des communes comptent une population de moins de 101 habitants. 0.08% de la population suisse y est domiciliée, soit 6'414 personnes.
- 690 communes ou 25.5% de l'ensemble des communes comptent une population entre 101 et égale ou inférieure à 500 habitants. 2.61% de la population y est domiciliée, soit 200'635 personnes.
- 537 communes ou 19.8% de l'ensemble des communes comptent une population entre 501 et égale ou inférieure à 1'000 habitants. 5.12% de la population y est domiciliée, soit 394'121 personnes.
- 524 communes ou 19.4% de l'ensemble des communes comptent une population entre 1'001 et égale ou inférieure à 2'000 habitants. 9.72% de la population y est domiciliée, soit 748'296 personnes.
- 532 communes ou 19.7% de l'ensemble des communes comptent une population entre 2'001 et égale ou inférieure à 5'000 habitants. 21.90% de la population y est domiciliée, soit 1'686'675 personnes.
- 190 communes ou 7.0% de l'ensemble des communes comptent une population entre 5'001 et égale ou inférieure à 10'000 habitants. 17.07% de la population y est domiciliée, soit 1'315'036 personnes.
- 133 communes ou 4.9% de l'ensemble des communes comptent une population supérieure à 10'000 habitants. 43.50% de la population y est domiciliée, soit 3'350'679 personnes.

Ainsi dans notre pays, près de la moitié des communes a une population inférieure à 1'000 habitants.

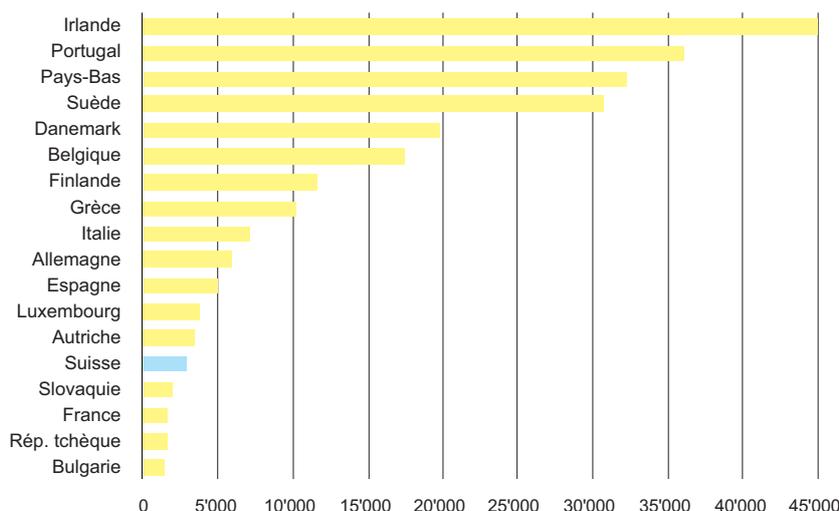
- 601'170 personnes vivent dans les 1'327 communes qui comptent 1'000 habitants et moins. Autrement dit, le 49% de l'ensemble des communes suisses héberge le 7.81% de l'ensemble de la population.

Un petit tour d'horizon international nous donne l'image suivante :

Tableau 3 - Population et commune selon la taille - Europe

La taille communale moyenne varie sensiblement d'un pays à l'autre

Nombre d'habitants moyen par commune



Source : Office fédérale de la statistique (2008)

Description

La carte qui suit montre les limites des communes municipales. Les données relatives au nombre d'habitants ont été reprises de l'Office cantonal de la statistique (statistique ESPOP).

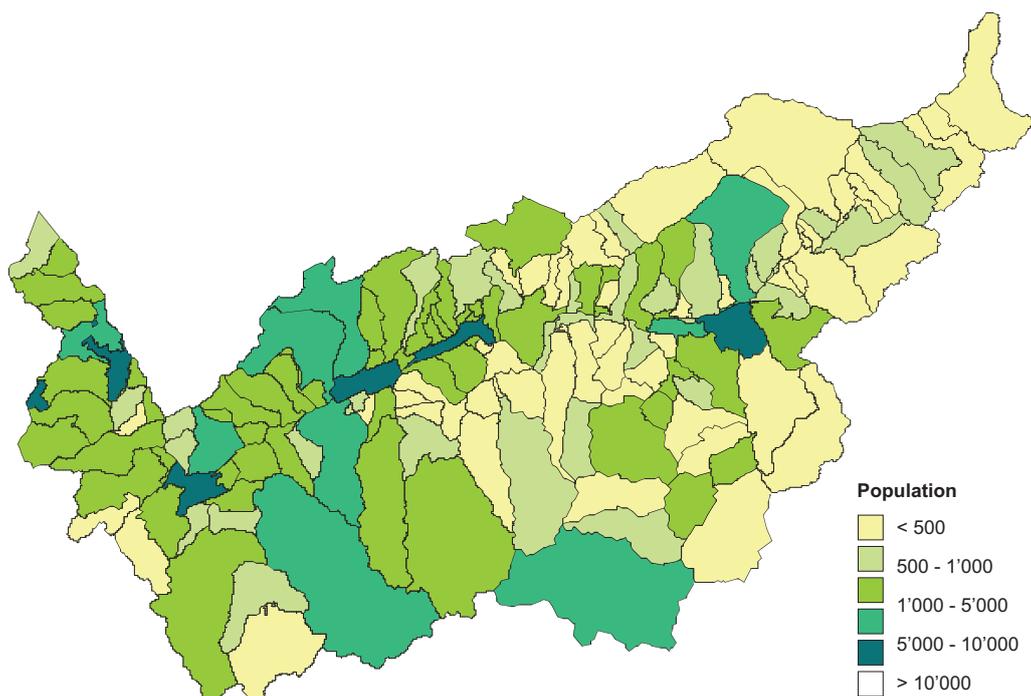
Question examinée

Quel était le nombre d'habitants par commune au 31.12.2008 selon une répartition en 5 catégories ?

Commentaire

- 37'121 (37'710) personnes vivent dans les 85 (86) communes qui comptent 1'000 habitants et moins. Autrement dit, le 55.6% (56,2%) de l'ensemble des communes valaisannes héberge le 12.2% (12.8%) de l'ensemble de la population.
- A contrario, 5 (5) communes ou 3.3% (3.3%) de l'ensemble des communes comptent une population supérieure à 10'000 habitants. 29.3% (29.5%) de la population y est domiciliée, soit 88'977 (86'985) personnes.

Tableau 4 - Carte, situation au 1.1.2009 - Nombre d'habitants par type de communes



2.1 Comparaison de la taille des communes¹ suisses

Tableau 5 - Taille des communes en Suisse

Canton	Nombre de communes au 31.12.2008	Nombre d'habitants au 31.12.2008	En % de la population totale	Population moyenne par communes
Appenzell Re	20	53'054	0.7%	2'653
Appenzell Ri	6	15'549	0.2%	2'592
Argovie	229	591'632	7.7%	2'584
Bâle-Campagne	86	271'214	3.5%	3'154
Bâle-Ville	3	186'672	2.4%	62'224
Berne	392	969'299	12.6%	2'473
Fribourg	168	268'537	3.5%	1'598
Genève	45	446'106	5.8%	9'913
Glaris	25	38'370	0.5%	1'535
Grisons	190	190'459	2.5%	1'002
Jura	64	69'822	0.9%	1'091
Lucerne	88	368'742	4.8%	4'190
Neuchâtel	53	170'924	2.2%	3'225
Nidwald	11	40'737	0.5%	3'703
Obwald	7	34'429	0.4%	4'918
Saint-Gall	86	471'152	6.1%	5'479
Schaffhouse	27	75'303	1.0%	2'789
Schwytz	30	143'719	1.9%	4'791
Soleure	125	251'830	3.3%	2'015
Thurgovie	80	241'811	3.1%	3'023
Tessin	181	332'736	4.3%	1'838
Uri	20	35'162	0.5%	1'758
Valais	153	303'241	3.9%	1'982
Vaud	375	688'245	8.9%	1'835
Zoug	11	110'384	1.4%	10'035
Zürich	171	1'332'727	17.3%	7'794
Suisse	2'646	7'701'856	100%	2'911

La population valaisanne représente le 3.9% (3.9%) de l'ensemble de la population suisse. Avec une population moyenne par communes de 1'982 (1'926) habitants, notre canton se situe en dessous de la moyenne suisse qui est de 2'911 (2'760) habitants.

La plus petite commune compte 18 habitants, Corippo dans le canton du Tessin, alors que la ville de Zürich, la plus grande, dénombre 365'132 habitants.

La différence du nombre total de communes (2'646) avec le tableau de la page 5 (2'706) s'explique par le fait qu'il s'agit d'une situation au 31.12.2008, respectivement au 01.01.2009, soit en tenant compte des fusions entrées en force au 1^{er} janvier 2009.

¹ Office fédéral de la statistique

2.2 Evolution du nombre de communes en Suisse²

Tableau 6 - Evolution du nombre de communes en Suisse

Canton	Au 01.01 1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Variation depuis 1990 en unité	en %
Appenzell Re	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	0	0.0%
Appenzell Ri	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	0	0.0%
Argovie	232	232	232	232	231	231	231	231	229	229	229	229	-3	-1.3%
Bâle-campagne	73	86	86	86	86	86	86	86	86	86	86	86	13	17.8%
Bâle-ville	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0	0.0%
Berne	412	401	400	400	400	400	398	398	398	396	395	392	-20	-4.9%
Fribourg	259	253	242	226	223	202	182	176	168	168	168	168	-91	-35.1%
Genève	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	0	0.0%
Glaris	29	29	29	29	29	29	27	27	27	25	25	25	-4	-13.8%
Grisons	213	213	212	212	209	208	208	208	207	206	203	190	-23	-10.8%
Jura	82	82	83	83	83	83	83	83	83	83	83	64	-18	-22.0%
Lucerne	107	107	107	107	107	107	107	103	97	96	96	88	-19	-17.8%
Neuchâtel	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	53	-9	-14.5%
Nidwald	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	0	0.0%
Obwald	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	0	0.0%
Saint-Gall	90	90	90	90	90	90	90	89	89	88	88	86	-4	-4.4%
Schaffhouse	34	34	34	34	34	34	33	32	32	32	32	27	-7	-20.6%
Schwiz	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	0	0.0%
Soleure	130	126	126	126	126	126	126	126	125	125	125	125	-5	-3.8%
Thurgovie	179	143	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	-99	-55.3%
Tessin	247	245	245	245	238	238	238	204	199	190	190	181	-66	-26.7%
Uri	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	0	0.0%
Valais	163	163	163	160	160	160	158	153	153	153	153	143	-20	-12.3%
Vaud	385	385	384	384	383	382	382	381	381	378	376	375	-10	-2.6%
Zoug	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	0	0.0%
Zurich	171	171	171	171	171	171	171	171	171	171	171	171	0	0.0%
Suisse	3'021	2'975	2'899	2'880	2'865	2'842	2'815	2'763	2'740	2'721	2'715	2'636	-385	-12.7%

Baisse en 1 an

-19 -15 -23 -27 -52 -23 -19 -6 -79

Source : Office fédéral de la statistique, RFP, ESPOP

Entre 1990 et 2009, le nombre de communes politiques est passé de 3'021 à 2'636. Le processus s'est accéléré entre 2008 et 2009. A l'inverse de Bâle-campagne qui a vu le nombre de communes augmenter de 13 unités mais uniquement par le rattachement du Laufonnais, les cantons de Thurgovie, de Fribourg et du Tessin ont engagé à plus grande échelle des processus de fusion.

Le programme tessinois de fusion prévoit à court terme de passer à 157 communes (actuellement 181) et à moyen terme à 117. Berne prévoit d'atteindre le chiffre de 300 communes (act. 392) d'ici 2016. Les citoyens du canton d'Argovie ont refusé le 27.09.2009, par 51.24% des voix, une modification de la constitution qui aurait autorisé une fusion forcée par le Grand-Conseil dans des cas où une commune ne serait pas en mesure de remplir ses obligations. La «Landsgemeinde» du canton de Glaris a

décidé en novembre 2007 de réduire de 25 à 3 le nombre de communes avec une entrée en vigueur au 1.1.2011. Le programme ambitieux du canton de Neuchâtel prévoit de passer à 32 communes (act. 53). Vaud enregistre aujourd'hui 73 communes qui sont engagées dans un processus de fusion. Les cantons d'Uri et de Zürich planchent depuis 2008 sur une réforme des structures communales. Fribourg persiste et signe. Il fixe le nombre maximal de communes à 80 (act. 168) en mentionnant un objectif encore plus ambitieux de 40 ou 50 communes. Le canton de St-Gall, sans fixer d'horizon temporel, souhaite réduire de 50% le nombre de communes. Jura, qui a enregistré une 1^{ère} fusion de communes en 2007, s'est fixé comme objectif de diminuer d'un tiers le nombre de communes, actuellement 8 projets de fusions touchant 36 communes sont en cours.

2 Diverses coupures et communiqués de presse

Les plus grosses fusions réussies en Suisse concernent en terme de communes le Val de Travers dans le canton de Neuchâtel avec 9 communes et plus de 10'000 habitants et Littau en Lucerne en terme d'habitants avec plus de 73'000. La plus importante en terme de superficie a réuni Davos et Wiesen dans les Grisons pour une surface de 28'300 ha.

Un rêve de fusion irréalisable... celui de la commune italienne de Saltrio qui souhaite intégrer le Tessin...

2.3 Le canton du Valais a enregistré les fusions suivantes :

Commune	Habitants		Nouvelle commune	Habitants	Date de fusion
Guttet	366	→	Guttet-Feschel	458	01.10.2000
Feschel	92				
Selkingen	59	→	Grafchaft	208	01.10.2000
Biel	52				
Ritzingen	97				
Goppisberg	75	→	Riederalp	555	01.11.2003
Greich	165				
Ried-Mörel	315				
Münster	425	→	Münster-Geschinen	489	01.10.2004
Geschinen	64				
Reckingen	405	→	Reckingen-Gluringen	550	01.10.2004
Gluringen	145				
Ausserbinn	41	→	Ernen	554	01.10.2004
Ernen	395				
Mühlebach	77				
Steinhaus	41				
Ayer	690	→	Anniviers	2 369	01.01.2009
Chandolin	120				
Grimentz	457				
St-Jean	235				
St-Luc	403				
Vissoie	464				
Gampel	1338	→	Gampel-Bratsch	1 857	01.01.2009
Bratsch	519				
Ulrichen	218	→	Obergoms	712	01.01.2009
Oberwald	273				
Obergesteln	221				
Mörel	527	→	Mörel-Filet	698	01.01.2009
Filet	171				
Steg	1287	→	Steg-Hohtenn	1 496	01.01.2009
Hohtenn	209				
Mase	222	→	Mt-Noble	796	01.01.2011
Nax	428				
Vernamiège	146				

Autres projets de fusions :

Commune	Habitants 2008		Nouvelle Commune	Habitants	Etude pour la fusion	
Mund	511					
Birgisch	220	➔	?	8 746	DCE	Vote le
Naters	8015				20.08.2008	26.09.2010
Ausserberg	669					
Baltschieder	1211					
Bürchen	727	➔	?	11 126	DCE	Vote en 2010 ?
Eggerberg	345				26.08.2009	
Visp	6777					
Visperterminen	1397					
Salins	974					
Sion	29304	➔	?	30 278		

Le site internet de la Fondation suisse des armoiries et des drapeaux, «*Stiftung Schweizer Wappen und Fahnen*» – www.stiftungswf.ch, répertorie pour le canton du Valais 15 fusions (-11 communes) ou scissions (+ 7 communes) entre 1850 et 1972. Il nous apprend que la première fusion a eu lieu en 1866 entre St-Nicolas Dorf et St-Nicolas Matt dans la partie haut valaisanne et entre La

Bâtiaz et Martigny Ville en 1956 dans le Bas-Valais. Si le Haut-Valais a été épargné par les scissions, la partie bas-valaisanne a compté une commune de plus en 1880 à la suite de la séparation de Conthey et Vétroz. Les derniers rapprochements avant l'an 2000 datent de 1972 et concernent Granges et Sierre à l'ouest de la Raspille et Eyholz et Viège à l'est.

3.1 Historique

Le manuel de comptabilité publique nous apprend qu'en 1878 et 1892 déjà, la Société suisse de statistique essaya de formuler des exigences minimales en matière d'harmonisation des comptes publics. Au début du 20^{ème} siècle, l'Association des fonctionnaires des finances d'administrations et d'entreprises publiques en partenariat avec l'Union des villes suisses tentèrent d'uniformiser l'interprétation de certains principes budgétaires. Plus près de nous en 1950, une première tentative d'harmonisation de la présentation des états financiers entre les trois échelons représentés par la Confédération, les cantons et les communes a vu le jour. L'échec des tentatives est le dénominateur commun à ces trois projets.

C'est sous l'impulsion dès 1970 de la Conférence des directeurs cantonaux des finances que le MCH a vu le jour dans sa version actuelle en 1981 sous la forme de recommandations aux Cantons, à charge des cantons de faire suivre aux communes.

Dans le canton du Valais, le MCH, qui était recommandé depuis 1981 sous la forme de consignes, est rendu obligatoire par les dispositions légales de 2004 avec une entrée en vigueur avec le budget 2006.

Ainsi, les séries statistiques antérieures à 2004 sont à prendre avec certaines réserves en terme de comparabilité.

3.2 Objectifs principaux

Les 8 objectifs du MCH :

- présentation intégrée et systématique de toutes les opérations financières de la collectivité publique
- structure de base unifiée du compte administratif
- compréhension pour le citoyen et le parlement
- adaptation pour toutes les collectivités quelle que soit l'importance de leur budget
- garantie d'un autofinancement approprié des dépenses publiques
- développement du mode de penser en fonction des coûts
- élargissement des bases pour la coopération dans l'espace et le temps
- adaptation de la classification à celle de la statistique économique et sociale.

Le MCH sert :

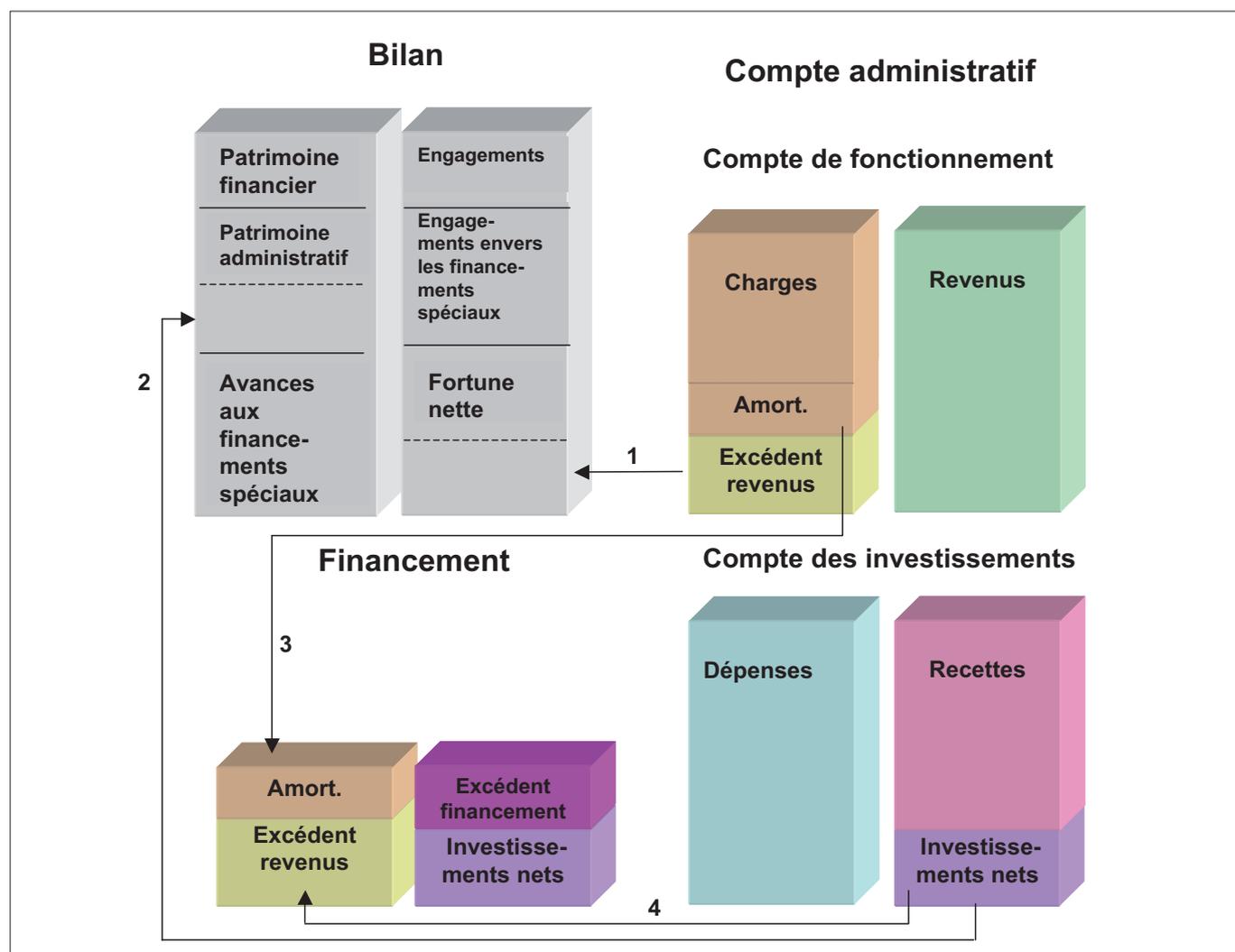
- au contrôle de rationalité
- à l'analyse du coût de la prestation
- à l'analyse de la couverture du coût de la prestation
- à l'analyse des données statistiques du secteur public
- à comparer les coûts de la prestation - benchmark.

Il est basé sur 10 principes :

- harmonisation du droit budgétaire cantonal et communal
- définition uniforme de la dépense dans le compte administratif
- subdivision du compte administratif en un compte de fonctionnement et en un compte des investissements
- plan comptable général des comptes publics
- harmonisation des principes de couverture et financements spéciaux
- classification des comptes de fonctionnement et des investissements par services et natures
- stimulation du mode de penser en fonction des coûts par le moyen des imputations internes des charges et des revenus
- consolidation des comptabilités financières propres à certaines exploitations avec le compte administratif
- situation statistique des modes de financement
- classification statistique du compte administratif d'après les tâches.

3.3 Caractéristiques principales

Le MCH est structuré en un compte administratif décomposé lui-même en un compte de fonctionnement et d'investissement. Schématiquement cela donne :



- 1) L'excédent de revenus augmente la fortune nette, respectivement l'excédent de charges la diminue.
- 2) Les investissements nets augmentent le patrimoine administratif. Ce dernier est diminué des amortissements.
- 3) Les amortissements et l'excédent de revenus représentent une partie des éléments qui permettent le bouclage du financement, quasiment le 3^{ème} bouclage après ceux des comptes de fonctionnement et des investissements.
- 4) Des amortissements et un excédent de revenus supérieurs au montant des investissements nets dégagent un excédent de financement. A contrario, le résultat se transforme en une insuffisance de financement.

Le MCH retient :

- 10 fonctions ou dicastères ou encore tâches :
 - 0 Administration générale
 - 1 Sécurité publique
 - 2 Enseignement et formation
 - 3 Culture, loisirs et culte
 - 4 Santé
 - 5 Prévoyance sociale
 - 6 Trafic
 - 7 Protection et aménagement de l'environnement
 - 8 Economie publique
 - 9 Finances et impôts

(Vous trouvez l'inventaire des services des fonctions dans l'annexe 10.1)
- une série de natures, pour les charges de fonctionnement :
 - 30 Charges de personnel
 - 31 Biens, services et marchandises
 - 32 Intérêts passifs
 - 33 Amortissements
 - 34 Parts à des contributions sans affectation
 - 35 Dédommagements versés à des collectivités publiques
 - 36 Subventions accordées
 - 37 Subventions redistribuées
 - 38 Attributions aux financements spéciaux
 - 39 Imputations internes
- une série de natures pour les revenus de fonctionnement :
 - 40 Impôts
 - 41 Patentes et concessions
 - 42 Revenus des biens
 - 43 Contributions
 - 44 Parts à des recettes et des contributions sans affectation
 - 45 Restitutions de collectivité publique
 - 46 Subventions
 - 47 Subventions à redistribuer
 - 48 Prélèvements sur les financements spéciaux
 - 49 Imputations internes
- une série de natures pour les dépenses d'investissement :
 - 50 Investissements propres
 - 52 Prêts et participations permanentes
 - 56 Subventions accordées
 - 57 Subventions redistribuées
 - 58 Autres dépenses activables
- une série de natures pour les recettes d'investissement :
 - 60 Transfert au patrimoine financier
 - 61 Contributions de tiers
 - 62 Remboursement de prêts et participations permanentes
 - 63 Facturation à des tiers
 - 64 Remboursement de subventions acquises
 - 66 Subventions acquises
 - 67 Subventions à redistribuer

La numérotation des comptes doit respecter strictement l'exemple suivant :

No du compte		020.	318.	01
<u>classification fonctionnelle (tâches)</u>				
1er échelon	tâche:	Administration		0
2ème échelon	tâche:	Administration générale		02
3ème échelon	tâche:	Finances et contributions		020
<u>classification par natures</u>				
1er échelon	nature:	Charges		3
2ème échelon	nature:	Biens, services et marchandises		31
3ème échelon	nature:	Honoraires et prestations de services		318
<u>subdivision</u>		Fiduciaire XY		01

La Loi sur les Communes (LCo) du 5 février 2004 (RSVS 176.1) ainsi que l'Ordonnance sur la gestion financière des communes (Ofinco) du 16 juin 2004 (RSVS 611.102) sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2004. Les articles 51 sur les principes d'amortissement et 75 sur les rapports de révision ont été modifiés. Les nouvelles teneurs de ces 2 articles sont en force depuis le 6 juillet 2007.

Nous mettons en évidence ci-après les éléments que nous trouvons essentiels de ce nouvel environnement législatif :

- l'obligation d'établir un plan financier roulant de quatre ans dont la première année est celle du budget ; il s'agit d'un outil de gestion par excellence
- le législatif accepte dorénavant le budget et ne se contente plus d'en prendre connaissance
- le découvert initial au 31.12.2003 doit être amorti dans les 10 ans sur la base d'un plan financier assorti de mesures d'assainissement accepté par le Conseil d'Etat du Valais
- un nouveau découvert doit être amorti dans les 4 ans dès sa première inscription
- les avances aux financements spéciaux, soit les pertes reportées des services eau, assainissement des eaux, déchets ou autres selon réglementation spécifique doivent être amorties dans les 8 ans dès leurs premières inscriptions
- le taux des amortissements ordinaires du patrimoine administratif doit se monter à 10% de la valeur résiduelle
- «L'organe appelé à prendre une décision générant immédiatement ou ultérieurement des charges ou des revenus pour la commune doit être informé au préalable des coûts, des coûts induits, du financement et des répercussions sur l'équilibre des finances ». L'article 10 Ofinco introduit la notion de transparence financière lors de la prise de décision et l'obligation de prendre en compte les coûts induits des engagements
- les art. 80 LCo et 27 Ofinco introduisent la règle de l'équilibre budgétaire. Si une commune présente un découvert au bilan, elle ne peut budgéter, après prise en compte des amortissements, un excédent de charges au compte de fonctionnement. Par contre, une commune disposant d'une fortune peut budgéter un excédent de charges au compte de fonctionnement tout en visant l'équilibre budgétaire à terme. Les mesures envisagées pour rétablir l'équilibre budgétaire à terme doivent se refléter dans le plan financier
- la révision des comptes est confiée à un réviseur particulièrement qualifié.

Le décret concernant l'octroi d'aides financières en vue de l'assainissement de communes en situation financière précaire du 4 septembre 2003 est devenu caduc le 26 septembre 2008.

5.1 Résultat annuel

Tableau 7 - Résultat annuel 2008 des communes valaisannes

Présentation du résultat annuel		2004	2006	2007	2008
Compte de fonctionnement					
Résultat avant amortissements comptables					
Charges financières	fr.	1'087'749'738	1'275'282'335	1'364'092'995	1'440'699'148
Revenus financiers	fr.	1'401'388'653	1'617'786'934	1'740'516'964	1'821'968'174
Marge d'autofinancement	fr.	313'638'915	342'504'599	376'423'970	381'269'025
Résultat après amortissements comptables					
Marge d'autofinancement	fr.	313'638'915	342'504'599	376'423'970	381'269'025
Amortissements ordinaires	fr.	169'069'083	185'104'800	189'916'306	198'141'504
Amortissements complémentaires	fr.	47'945'316	61'277'552	63'513'857	54'888'741
Amortissement du découvert au bilan	fr.	4'490'510	3'403'565	4'830'827	4'517'620
Excédent de revenus	fr.	92'134'006	92'718'682	118'162'980	123'721'160
Compte des investissements					
Dépenses	fr.	240'854'918	320'466'719	389'092'564	468'583'716
Recettes	fr.	86'737'605	87'032'199	118'552'502	126'597'697
Investissements nets	fr.	154'117'313	233'434'520	270'540'062	341'986'019
Financement					
Marge d'autofinancement	fr.	313'638'915	342'504'599	376'423'970	381'269'025
Investissements nets	fr.	154'117'313	233'434'520	270'540'062	341'986'019
Excédent de financement	fr.	159'521'602	109'070'079	105'883'908	39'283'006

Par comparaison aux chiffres des comptes 2007, nous pouvons relever les éléments suivants :

- Les charges financières s'élèvent à Fr. 1'440'699'148.-, en augmentation de Fr. 76'606'154.- ou 5.6%.
- Les revenus financiers atteignent Fr. 1'821'968'174.-, en augmentation de Fr. 81'451'209.- ou 4.6%.
- Les comptes 2008 des 153 communes municipales dégagent une marge d'autofinancement de Fr. 381.269 millions. Cette marge est supérieure de plus de Fr. 4.845 millions ou 1.3% à celle déjà extraordinaire enregistrée dans les comptes 2007.
- L'excédent de revenus de près de Fr. 123.721 millions est du niveau tout aussi extraordinaire des comptes 2007.
- L'activité d'investissement net de Fr. 341.986 millions est supérieure de Fr. 71.445 millions ou 26.4% à celle de l'année précédente. Elle atteint un sommet record.

L'excédent de financement en conséquence plonge à Fr. 39.283 millions en diminution de Fr. 66.6 millions ou de 62.9% par rapport à 2007. Son évolution sur un trend négatif découle en très grande partie des importants investissements nets réalisés puisque pendant ce même laps de temps, la marge d'autofinancement n'a cessé de progresser. Par contre il n'est pas possible de savoir si ces

investissements sont des nouvelles infrastructures de base, un rattrapage d'infrastructures ou tout simplement une mise à niveau des infrastructures existantes.

Le tableau suivant démontre le poids économique des communes par rapport au canton :

Tableau 8 - Résultat annuel 2008 - comparaison Canton - communes

Présentation du résultat annuel		2008	2008
Compte de fonctionnement		Communes	Canton
Résultat avant amortissements comptables			
Charges financières	fr.	1'440'699'148	2'404'178'482
Revenus financiers	fr.	1'821'968'174	2'656'670'829
Marge d'autofinancement	fr.	381'269'025	252'492'347
Résultat après amortissements comptables			
Marge d'autofinancement	fr.	381'269'025	252'492'347
Amortissements ordinaires	fr.	198'141'504	141'710'175
Amortissements complémentaires	fr.	54'888'741	110'259'656
Amortissement du découvert au bilan	fr.	4'517'620	0
Excédent de revenus	fr.	123'721'160	522'516
Compte des investissements			
Dépenses	fr.	468'583'716	505'347'720
Recettes	fr.	126'597'697	344'528'133
Investissements nets	fr.	341'986'019	160'819'587
Financement			
Marge d'autofinancement	fr.	381'269'025	252'492'347
Investissements nets	fr.	341'986'019	160'819'587
Excédent de financement	fr.	39'283'006	91'672'760

5.2 Bilan, fortune et découvert

Question examinée

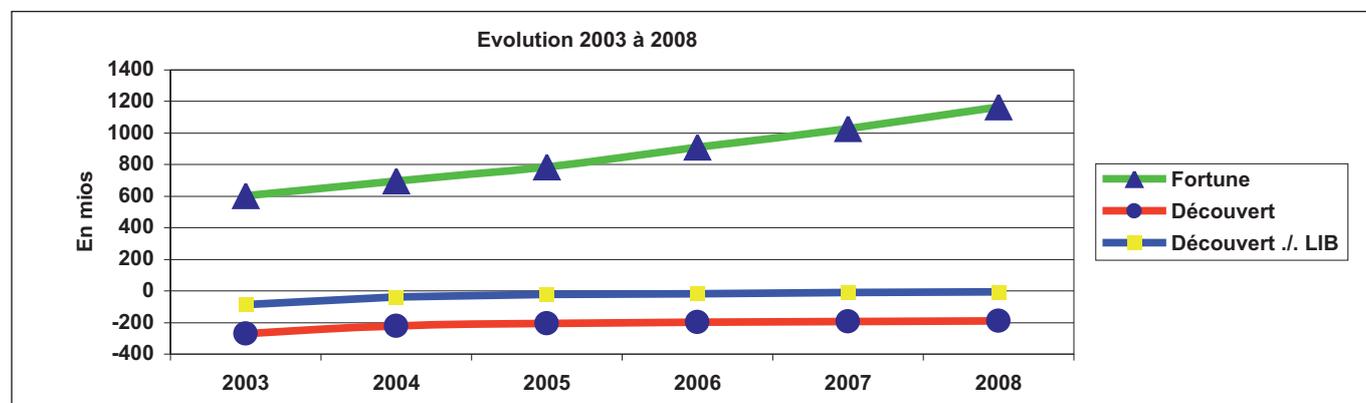
Quelles sont les communes qui présentaient une fortune, respectivement un découvert, au 31 décembre 2008 ?

Commentaire

- Rappel de la situation de départ. Au 31.12.2003, 113 communes faisaient état d'une fortune dans leur bilan pour une valeur cumulée de 601.7 millions de francs. A contrario, 47 communes présentaient un découvert au bilan pour une valeur cumulée de 270.8 millions de francs.
- Si nous faisons abstraction du cas particulier de la commune municipale de Loèche-les-Bains qui présente à elle seule un découvert au bilan de 183.6 millions de francs, la valeur cumulée des découverts au bilan s'élevait donc à 87.3 millions de francs au 31.12.2003.
- Evolution en 2004, 134 communes disposaient d'une fortune nette représentant un total de 695.7 millions de francs et 24 communes présentaient un découvert du bilan de 220.5 millions de francs au total.
- Evolution en 2005, 139 communes disposaient d'une fortune nette représentant un total de 784.9 millions de francs et 14 communes présentaient un découvert du bilan de 204.9 millions de francs au total.
- Evolution en 2006, 139 communes disposaient d'une fortune nette représentant un total de 910 millions de francs et 14 communes présentaient un découvert du bilan de 199.5 millions de francs au total dont 180.1 millions pour Loèche-les-Bains.
- Evolution en 2007, 141 communes disposaient d'une fortune nette représentant un total de 1'028.6 millions de francs et 12 communes présentaient un découvert du bilan de 192.8 millions de francs au total dont 179.7 millions pour Loèche-les-Bains.
- Evolution en 2008, 143 communes disposent d'une fortune nette représentant un total de 1'163.5 millions de francs et 10 communes présentent un découvert du bilan de 187.9 millions de francs au total dont 179.3 millions pour Loèche-les-Bains.

Les différences de certains chiffres par comparaison aux rapports antérieurs trouvent justification dans les arrondis plus précis et un bilan apuré (ex. certaines communes enregistraient une fortune négative dans la nature 29).

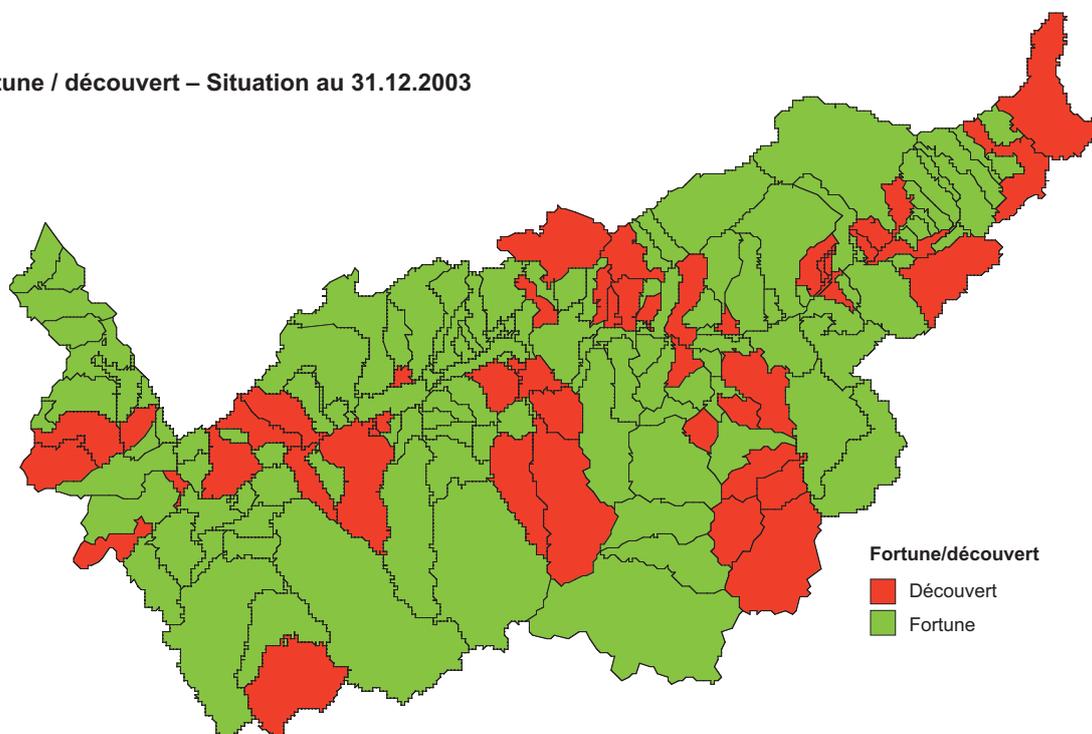
Tableau 9 - Graphique de l'évolution fortune/découvert



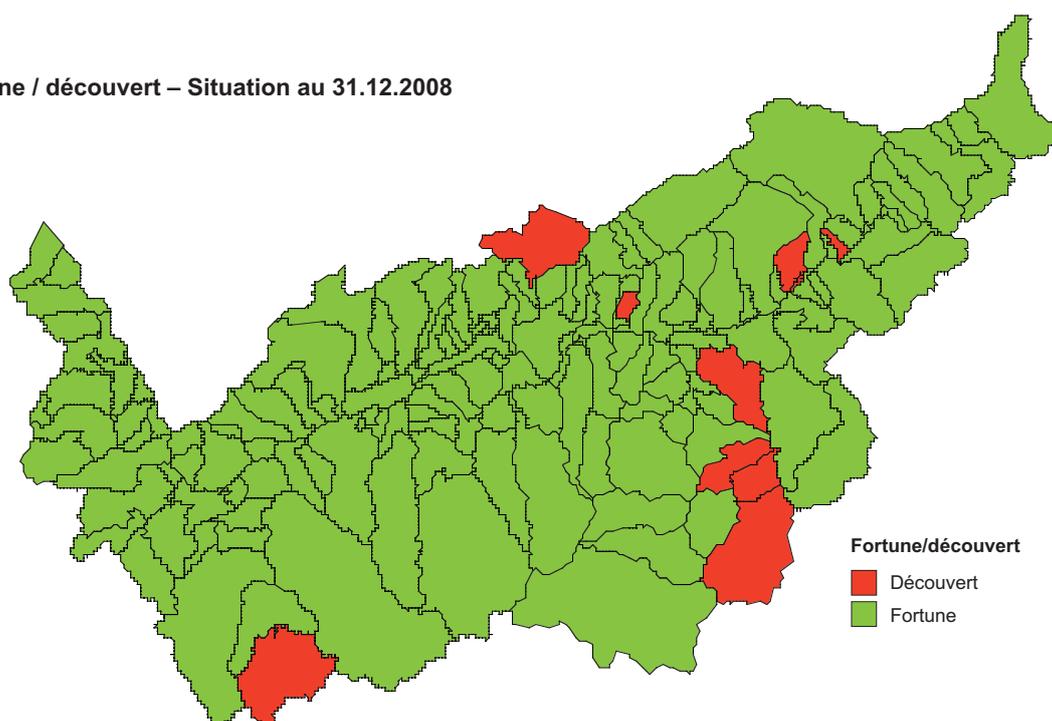
- Les exercices 2004 à 2006 ont permis aux communes valaisannes d'augmenter la fortune de 308.3 millions de francs ou 51.3% tout en résorbant le découvert de 71.3 millions de francs ou 26.3%. Ce résultat a été rendu possible par des recettes extraordinaires liées à des retours de concessions de forces hydrauliques, 44.6 millions de francs de réévaluation d'actifs et 13.5 millions de francs d'aides financières à fonds perdu du canton versées dans le cadre des processus d'assainissement respectivement d'encouragement aux fusions. Pour la différence, les éléments conjoncturels ajoutés aux effets conjugués du respect de la règle de l'équilibre budgétaire et des plans financiers assortis de mesures d'assainissement concourent à ce résultat. La prise de conscience politique que seules des finances saines garantissent l'avenir contribue également à cette évolution.
- Les exercices 2007 et 2008 renforcent l'évolution positive des deux positions analysées. La fortune augmente de Fr. 253.4 millions ou de 27.9% par rapport à 2006 pour dépasser très largement le milliard. Pendant cette même période le montant des découverts au bilan, Loèche-les-Bains non compris, se réduit de Fr. 10.8 millions ou 55.5%. Le fonds d'assainissement a contribué très modestement pour Fr. 2.9 millions à ce résultat alors que le fonds de fusion est resté muet tout comme les recettes liées à des retours de concession.
- En 2005, 11 planifications financières assorties de mesures d'assainissement et arrêtées par le Conseil d'Etat étaient actives. L'inspection des finances mandatée pour le suivi de l'amortissement du découvert au bilan constate que les communes ont appliqué les décisions et que les résultats, 8.3 millions de francs, ont permis d'amortir d'une manière plus importante que prévue, 7.2 millions de francs, les découverts. Ainsi 4 communes ont été en mesure d'éponger l'intégralité de leur découvert pour un montant cumulé de 1.3 million de francs.
- En 2006, 9 planifications étaient actives. Nous constatons que les communes ont appliqué les décisions, à l'exception d'une, et que globalement les résultats, 3.8 millions de francs, ont permis d'amortir d'une manière plus importante que prévue, 2.1 millions de francs, les découverts.
- En 2007, 10 planifications étaient actives. Ici également à l'exception d'un cas (Fr. 226'000.- au lieu de Fr. 258'000.-), toutes les communes ont plus que respecté la décision du Conseil d'Etat puisque par rapport aux Fr. 3 millions d'amortissements prévus, plus de Fr. 5.5 millions ont été effectués. 1 commune retrouve sa liberté d'action.
- En 2008, 9 planifications étaient actives. 2 communes n'ont pas respecté de peu le plan financier, montant cumulé de Fr. 690'000.- au lieu de Fr. 791'000.-. Globalement Fr. 4.5 millions ont été affectés à l'amortissement des découverts au bilan alors que les planifications prévoyaient un montant de Fr. 3.8 millions. 2 communes se libèrent des contraintes d'un plan d'assainissement.
- Au 31.12.2008, 7 communes sont encore suivies. Elles représentent Fr. 8.169 millions de découverts au bilan. La différence de Fr. 0.6 million par rapport à la vue globale est justifiée par 2 cas, l'un représentant un nouveau découvert et l'autre touchant une commune fusionnée au 1^{er} janvier 2009.
- La commune qui enregistre un nouveau découvert au bilan respecte dans sa planification l'amortissement dans le délai de 4 ans comme exigé par la loi.

Tableau 10 - Cartes - Fortune et découvert 2003 et 2008

Carte - Fortune / découvert – Situation au 31.12.2003



Carte - Fortune / découvert – Situation au 31.12.2008



5.3 Charges du compte de fonctionnement selon les tâches

Tableau 11 - Graphique - charges du compte de fonctionnement des communes selon les tâches - comptes 2008

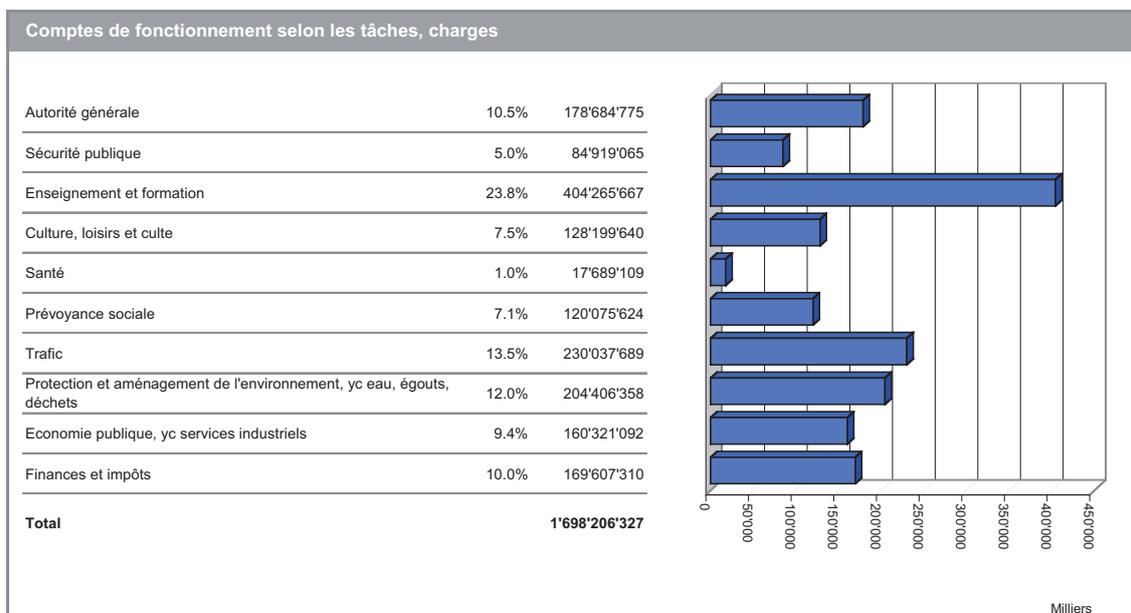
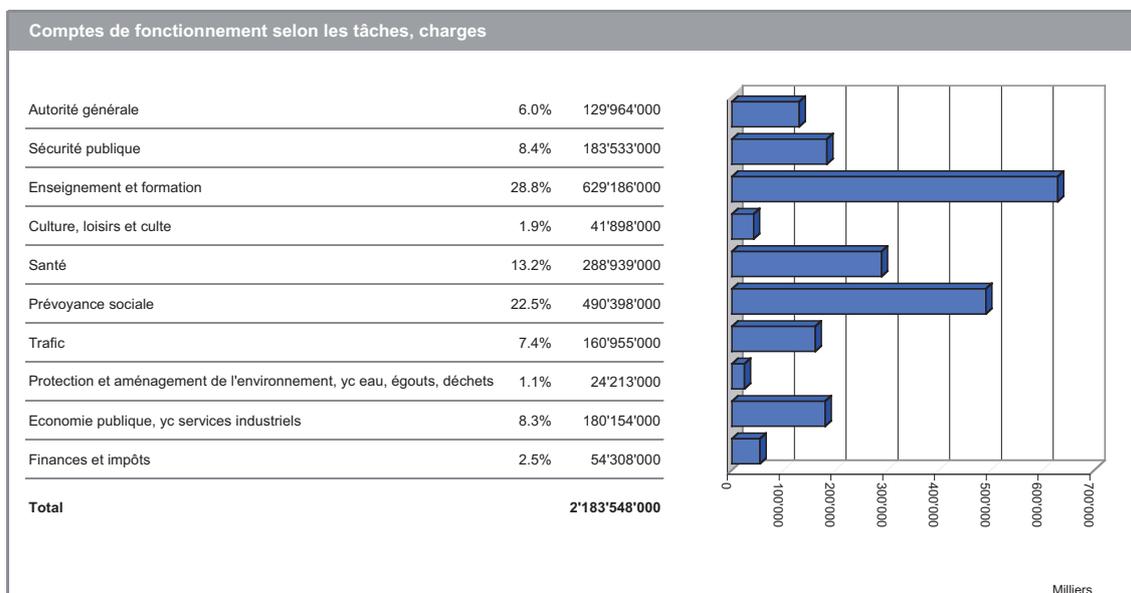


Tableau 12 - Graphique - charges du compte de fonctionnement du canton selon les tâches - comptes 2008



Commentaire

- Tout comme le canton³, les communes enregistrent la plus forte charge brute dans la fonction «Enseignement et formation». Le dicastère «Prévoyance sociale», en 2^{ème} position au niveau du canton, occupe le 8^{ème} rang dans les communes. Le tiercé est complété au canton par la tâche «Santé», ces trois fonctions représentent le 64.5% des charges totales. Dans les communes, la tâche «Protection et aménagement de l'environnement, y.c. eau, égouts, déchets» complétée par le «Trafic» cumule des charges de l'ordre de 50%.

3 Comptes 2008 du Canton du Valais

5.4 Charges du compte de fonctionnement selon les natures

Tableau 13 - Graphique - charges du compte de fonctionnement des communes selon les natures - comptes 2008

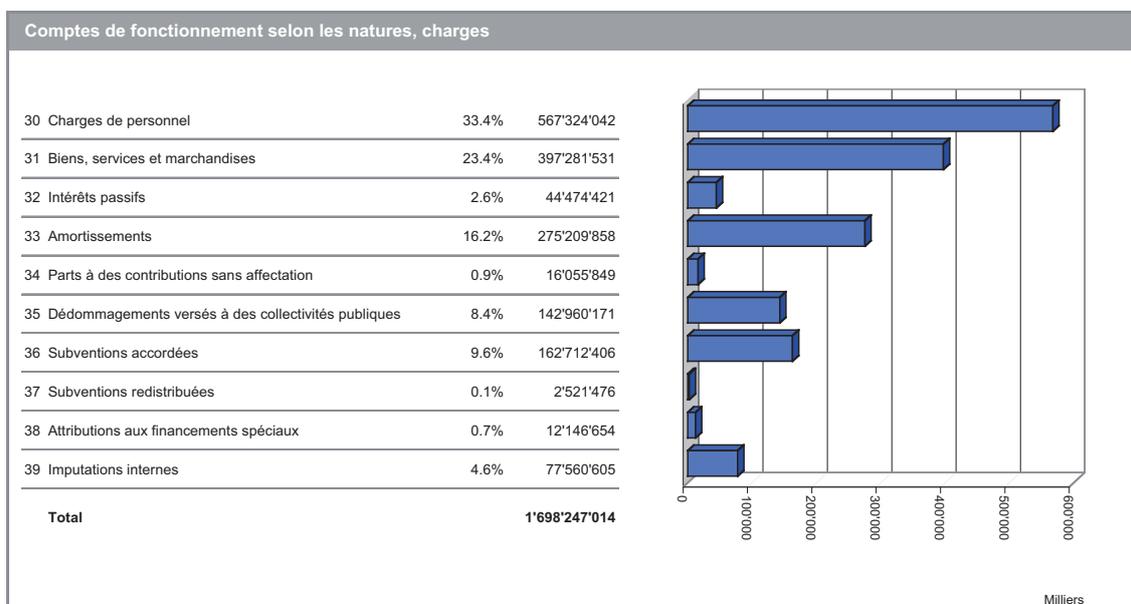
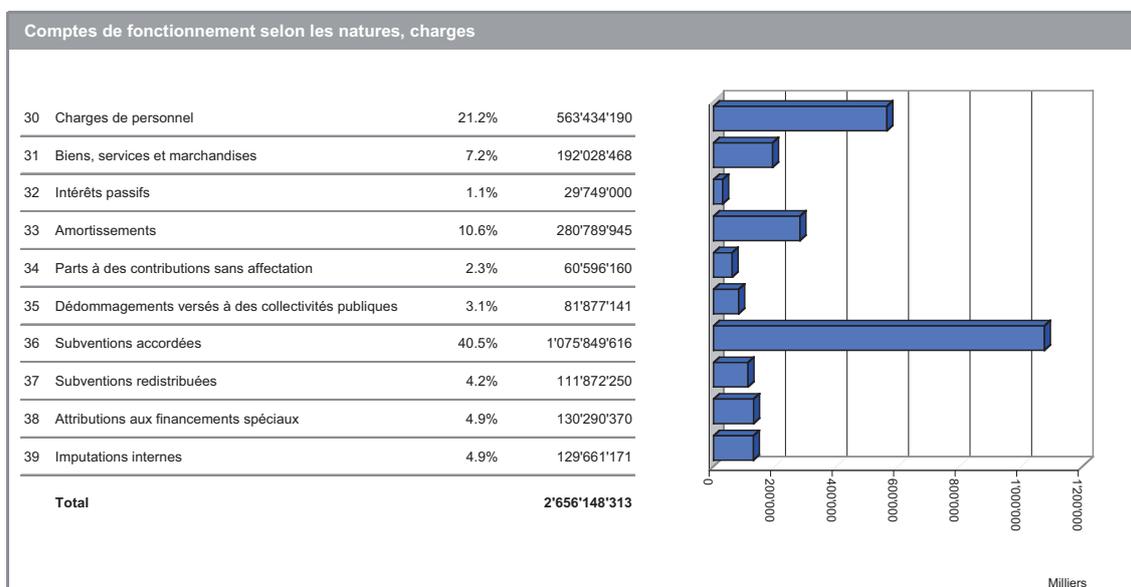


Tableau 14 - Graphique - charges du compte de fonctionnement du canton selon les natures - comptes 2008



Commentaire

- Les natures 30, 31 et 33 représentent 73.0% des charges au niveau des communes alors que les natures 30, 36 et 33 atteignent 72.3% au canton. Les natures 30 et 33 se retrouvent dans les deux entités.

5.5 Revenus du compte de fonctionnement selon les natures

Tableau 15 - Graphique - revenus du compte de fonctionnement des communes selon les natures - comptes 2008

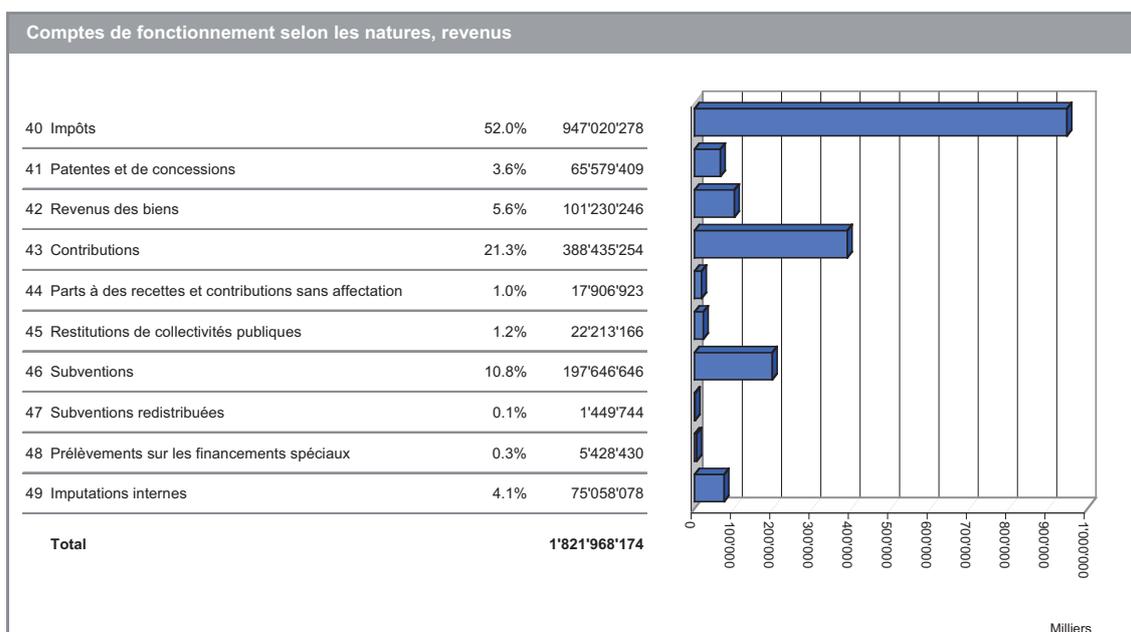
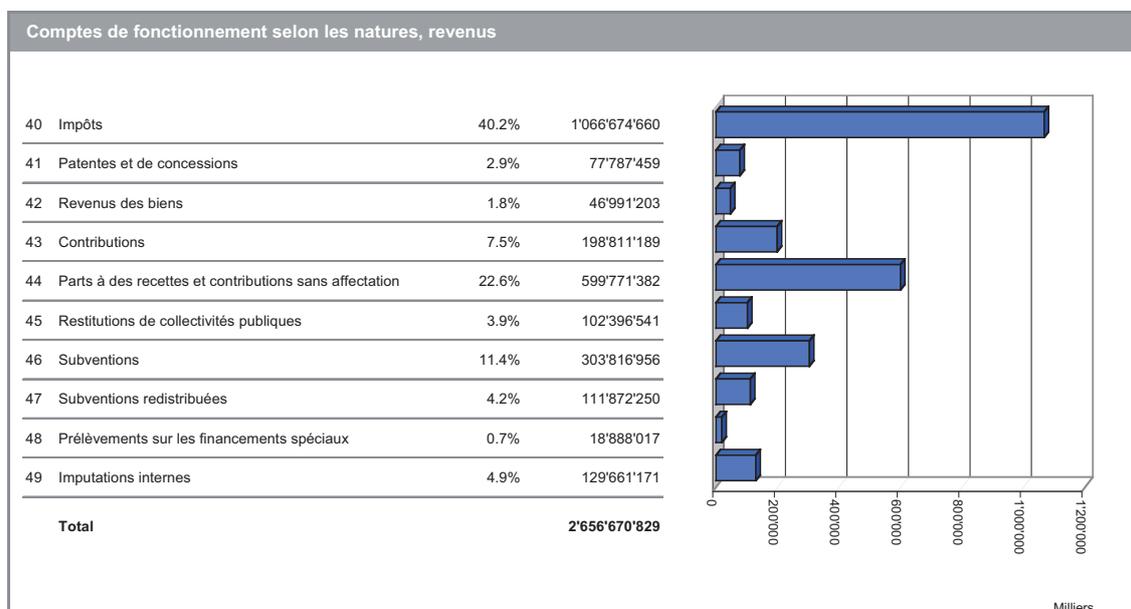


Tableau 16 - Graphique - revenus du compte de fonctionnement du canton selon les natures - comptes 2008

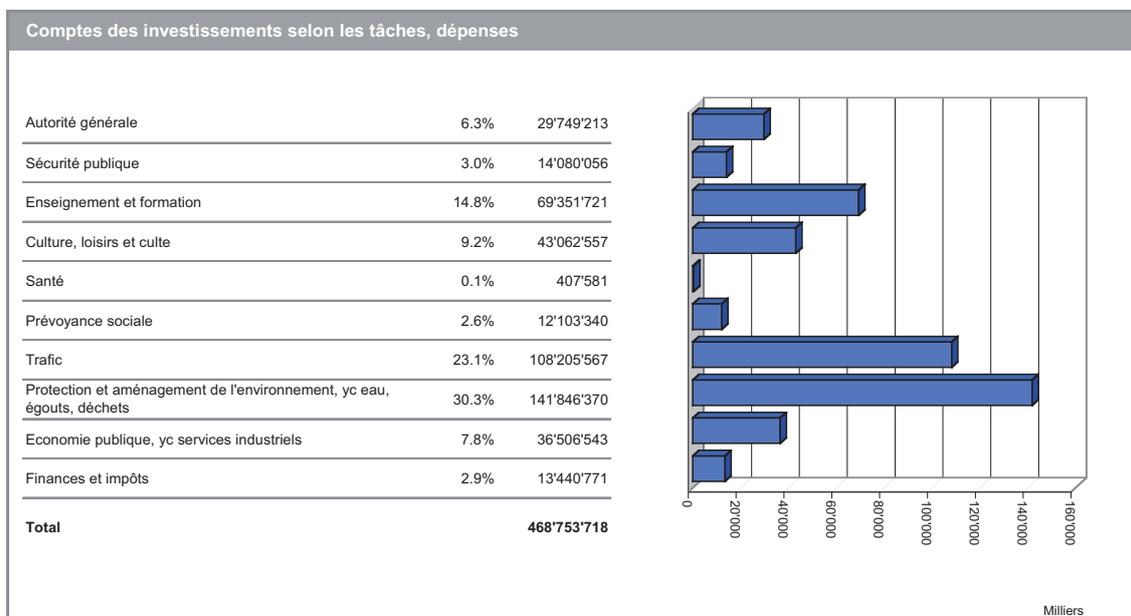


Commentaire

- Les impôts sont la source principale de revenus tant au niveau du Canton que des communes.
- Les communes complètent leurs ressources, jusqu'à 73.3% du total, par les taxes encaissées au titre de contributions dans les services autofinancés de l'eau potable, de l'assainissement des eaux et du traitement des déchets. Quant au Canton, les contributions sans affectation dont la grande partie proviennent de la Confédération rajoutées aux impôts représentent le 62.8% des revenus.

5.6 Dépenses du compte des investissements selon les tâches

Tableau 17 - Graphique - dépenses du compte des investissements des communes selon les tâches - comptes 2008

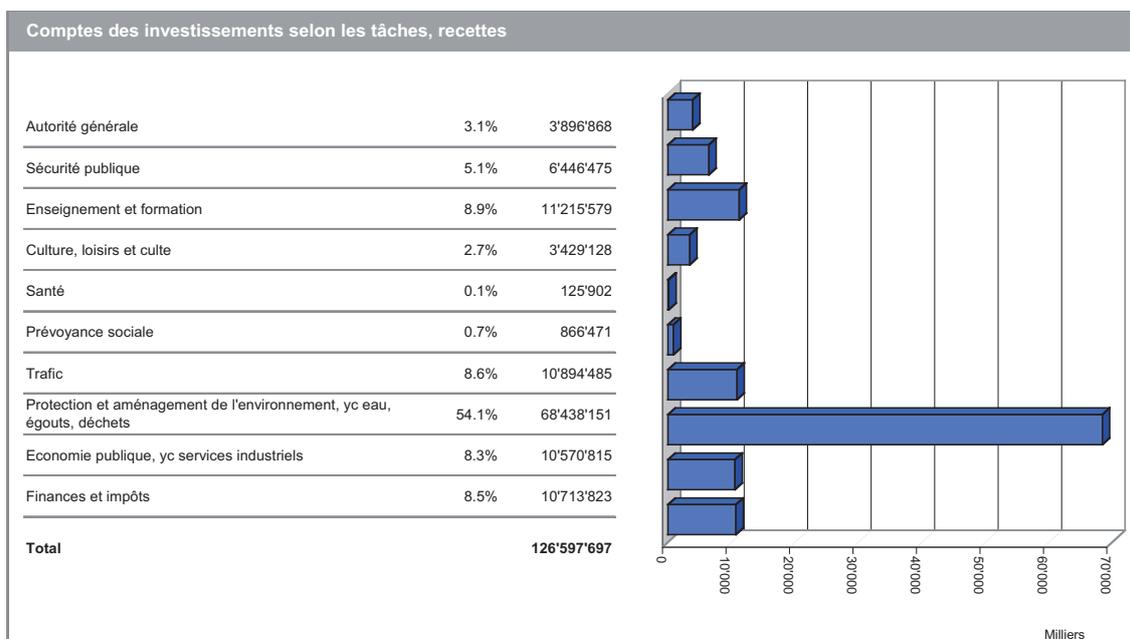


Commentaire

- Les dépenses brutes les plus importantes concernent les fonctions «Protection, aménagement, eau, égouts, déchets», «Trafic» et «Enseignement et formation». Plus de 68 francs sur 100 sont affectés à ces 3 fonctions.
- Une comparaison avec les chiffres du Canton n'est pas possible puisque la comptabilité est tenue selon la répartition organisationnelle des départements.

5.7 Revenus du compte des investissements selon les tâches

Tableau 18 - Graphique - revenus du compte des investissements des communes selon les tâches - comptes 2008



Commentaires :

- Les recettes les plus importantes sont liées au dicastère «Protection, aménagement, eau, égouts, déchets », le dicastère le plus gourmand en terme de dépenses.
- Les taxes de raccordement du service des eaux et de l'assainissement des eaux représentent une partie alors que l'essentiel provient de domaines très largement subventionnés par le Canton et ou la Confédération.

5.8 Fiscalité dans les communes

Description (rappel)

En Valais, la charge fiscale communale est difficilement mesurable du fait de l'application concomitante d'un coefficient et d'une indexation sur les barèmes communaux ainsi que des systèmes de taxes très différents d'une commune à l'autre. En effet, la loi fiscale laisse aux communes une large autonomie en ce qui concerne la correction de la progression à froid (art. 178 al. 5 LF) et la fixation du coefficient communal (art. 178 al. 4 LF). Les communes ont la possibilité de corriger la progression à froid jusqu'à 170% et de fixer le coefficient de 1 à 1.5.

Néanmoins, le coefficient d'impôt appliqué peut être considéré à lui seul comme un indicateur important de la charge fiscale.

Pour mémoire, le canton a indexé rétroactivement au 1^{er} janvier 2008 à 160%.

Question examinée

Quels sont les coefficients d'impôt appliqués par les communes municipales en 2008 ?

Commentaire

- Population selon statistique ESPOP:

Tableau 19 - Coefficients d'impôts appliqués par les communes

Coefficient	Nbre de com.	Nbre de com.	Nbre de com.	Nbre d'hab.	Nbre d'hab.	Nbre d'hab.	Pop. en %	Pop. en %	Pop. en %
	2008	2006	2004	2008	2006	2004	2008	2006	2004
1	12	9	9	13'709	17'823	17'542	4.5	6.1	6.1
1.1	15	13	11	56'271	41'037	37'098	18.6	13.9	13
1.15	5	5	3	35'225	35'713	32'735	11.6	12.1	11.3
1.2	39	36	37	98'924	90'762	73'869	32.6	30.8	25.6
1.25	17	16	14	36'261	35'614	47'551	12.0	12.1	16.3
1.3	35	37	34	41'614	44'460	42'072	13.7	15.1	14.7
1.35	4	3	3	4'648	2'209	2'169	1.5	0.8	0.8
1.4	21	24	36	12'654	21'409	28'700	4.2	7.3	10
1.45	0	0	0	0	0	0	0.0	0.0	0.0
1.5	5	10	11	3'935	5'581	6'240	1.3	1.9	2.2
	153	153	158	303'241	294'608	287'976	100	100	100

Commentaires comparatifs de 2004 par rapport à 2008 :

- Le coefficient d'impôt moyen passe de 1.2759 à 1.2425
- Le nombre de communes qui applique le coefficient maximum de 1.5 diminue de 11 à 5
- Le nombre de communes qui applique le coefficient minimum de 1 progresse de 9 à 12
- En 2004, 74 communes représentant le 72.3% de la population se trouvaient en dessous du coefficient moyen
- En 2008, 71 communes représentant le 67.3% de la population se trouvent en dessous du coefficient moyen

En raison de la grande différence existante entre les coefficients communaux, la charge fiscale pour les contribuables peut être de 50% plus élevée d'une commune à l'autre. Si l'on prend en considération l'indexation et le coefficient communal, la charge fiscale peut aller pour les contribuables avec un revenu moyen du simple au double. La notion de taux d'imposition pondéré est parfois utilisée, soit chaque 10% d'indexation représente 0.05 point sur le coefficient. Ainsi, par exemple, avec un coefficient de 1.2 et une indexation de 140%, le taux pondéré est de 1 ((1.2-(4x0.05))). La pression fiscale s'étale ainsi d'un taux pondéré de 0.65 (coefficient 1 et indexation 170%) à 1.50 (coefficient 1.5 et indexation 100%). De plus il n'est pas tenu compte du niveau de générosité de la collectivité en terme d'aides financières en tout genre.

La loi fiscale prévoit une adaptation automatique de l'indexation, sous réserve d'une dérogation du législatif, dès que l'indice des prix à la consommation progresse de 10 points depuis la dernière indexation. Cette adaptation de 10% devient effective au 1^{er} janvier 2009 avec la possibilité aux communes de procéder, à l'image du canton, à une indexation de 10% rétroactive au 1^{er} janvier 2008.

- Le coefficient moyen est le résultat de la moyenne arithmétique simple du total des coefficients sur le nombre de communes. Il n'est pas pondéré par le nombre de contribuables.
- L'indexation moyenne passe de 133.58 à 138.14%
- Lors de l'indexation automatique précédente en 2001, 74 communes sur 160 avaient adapté l'indexation de 10%
- 4 communes en 2001 atteignaient le maximum de 160%
- Lors de la présente indexation, 37 communes sur 153 ont déjà adapté l'indexation avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008 ; 3 communes atteignent l'indexation maximale de 170%
- 80 autres communes ont annoncé pour 2009 l'adaptation de l'indexation, elles seront ainsi 11 à être au maximum de 170%
- Une adaptation de l'indexation de 10% représente globalement sur les communes une diminution des recettes fiscales de 3.97% ; en fonction de la structure (domiciliés, permis B, étrangers) et bien entendu des revenus des contribuables ainsi que des coefficients et indexations existantes, les diminutions s'échelonnent individuellement de 0.14 à 5.5% (simulation sur les taxations 2007)

Tableau 20 - Taux pondérés appliqués par les communes

Taux pondéré	Nbre de com. 2008	Nbre de com. 2006	Nbre de com. 2004	Nbre d'hab. 2008	Nbre d'hab. 2006	Nbre d'hab. 2004	Pop. en % 2008	Pop. en % 2006	Pop. en % 2004
0.65 - 0.825	18	12	11	85'126	6'646	6'375	28.1	2.3	2.2
0.85 - 0.9	10	9	7	25'581	57'057	35'847	8.4	19.4	12.4
0.925 - 1	38	28	21	93'528	111'999	101'627	30.8	38.0	35.3
1.025 - 1.125	36	42	44	55'466	64'950	83'258	18.3	22.0	28.9
1.15 - 1.2	25	27	35	24'844	25'603	31'326	8.2	8.7	10.9
1.225 - 1.275	15	19	21	11'128	19'162	17'553	3.7	6.5	6.1
1.3 - 1.35	8	10	13	5'445	6'059	8'781	1.8	2.1	3.0
1.375 - 1.425	2	4	4	1'786	2'529	2'550	0.6	0.9	0.9
1.45 - 1.5	1	2	2	337	603	659	0.1	0.2	0.2
	153	153	158	303'241	294'608	287'976	100	100	100

L'utilisation de la notion de taux pondéré donne un éclairage différent de la pression fiscale dans le canton.

Commentaires comparatifs de 2004 par rapport à 2008 :

- Le taux pondéré moyen baisse de 1.100 à 1.0518
- 2 communes ou le 0.2% de la population se trouvaient en 2004 dans la catégorie du taux pondéré le plus élevé
- 1 commune ou le 0.1% de la population s'y trouve en 2008
- 11 communes ou le 2.2% de la population se trouvaient en 2004 dans la catégorie du taux pondéré le plus bas
- 18 communes ou le 28.1% de la population s'y trouvent en 2008
- 83 communes ou le 78.9% de la population se trouvaient en 2004 dans les catégories égales ou en dessous de la moyenne cantonale
- 102 communes ou le 85.6% de la population s'y trouvent en 2008

Moyenne

En 2008, pour l'ensemble des communes, le coefficient moyen était de 1.242.

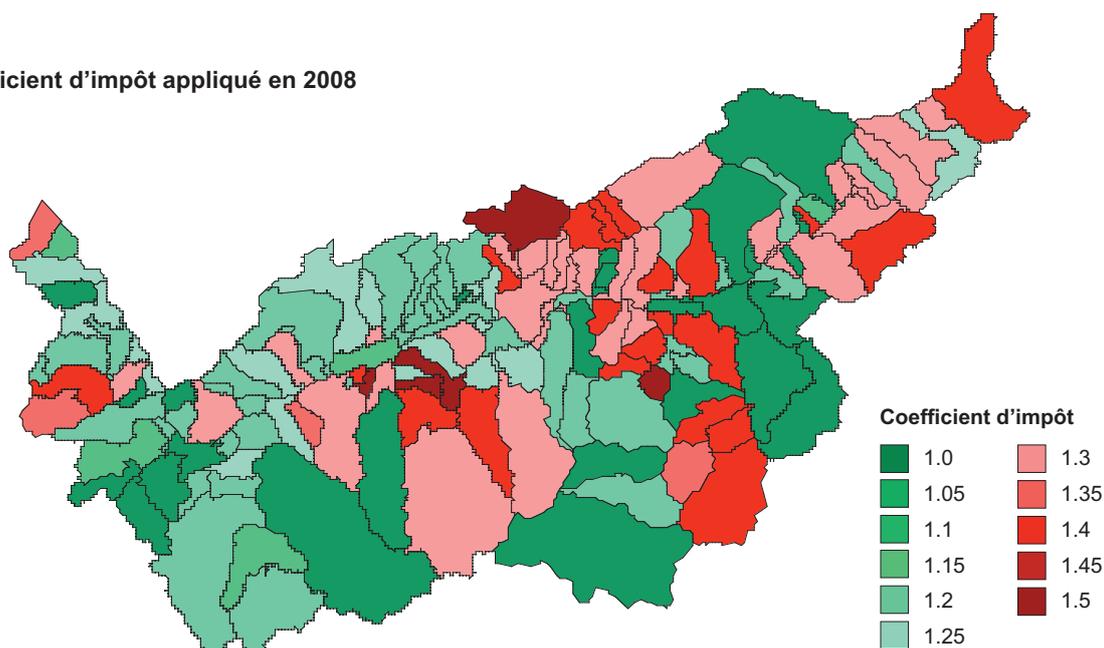
Comparaison avec les années précédentes

La comparaison avec les années précédentes montre que la pression fiscale liée aux effets conjugués et des baisses des coefficients d'impôt et des augmentations de l'indexation est en légère mais constante baisse :

Tableau 21 - Coefficient d'impôt appliqué

Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Coefficient moyen	1.284	1.276	1.267	1.261	1.252	1.242
Coefficient, médiane	1.3	1.3	1.3	1.25	1.25	1.25
Indexation moyenne	131.7%	133.3%	133.9%	134.4%	135.6%	138.1%
Indexation, médiane	130.0%	135.0%	135.0%	135.0%	140.0%	140.0%
Taux pondéré moyen	1.126	1.11	1.097	1.089	1.074	1.052
Taux pondéré, médiane	1.15	1.125	1.1	1.1	1.075	1.05

Carte - coefficient d'impôt appliqué en 2008



6.1 Choix des indicateurs - rappel

Les communes ne peuvent plus ignorer l'emploi des indicateurs comme instrument de gestion et de décision. Ils sont devenus une variable significative pour leur direction financière ; ils font apparaître des tendances et soutiennent les autorités communales dans l'élaboration de leur politique financière. Pour notre canton, le calcul des cinq indicateurs suivants a été harmonisé pour l'ensemble des communes municipales :

- Degré d'autofinancement
- Capacité d'autofinancement
- Taux des amortissements ordinaires
- Endettement net par habitant
- Taux du volume de la dette brute

Les communes municipales sont tenues d'utiliser, ad minima, ces cinq indicateurs financiers harmonisés pour évaluer leur situation financière.

Les indicateurs : degré d'autofinancement, capacité d'autofinancement et taux du volume de la dette brute sont recommandés par la Conférence des Autorités Cantoniales de Surveillance des Finances Communales (CACSF). Les données relatives aux communes des autres cantons suisses sont disponibles sur le journal «Info» de la CACSF à l'adresse www.kkag-cacsfc.ch.

6.2 Collecte des données - rappel

Les cinq indicateurs harmonisés indiqués précédemment sont établis puis transmis au canton par les communes elles-mêmes. De plus, ils doivent être intégrés dans la brochure des comptes communaux de façon obligatoire. Ainsi, ces indicateurs deviennent une référence et leur publication dans les comptes permet au canton de pouvoir collecter les données nécessaires à une évaluation globale de manière simple et efficace. Afin d'assurer la standardisation de la présentation et du calcul des indicateurs, des formulaires standards, sous formes de tableaux Excel, ont été transmis aux communes.

Sauf précision contraire, les évaluations portent sur les chiffres provenant des comptes indicateurs communaux 2008 des communes. Par contre, il est important de préciser :

- que les comptes 2008 se bouclent au 31.12.2008
- que la population au 31.12.2008 n'est officialisée par l'Office fédéral de la statistique qu'à la fin août 2009
- qu'ainsi les indicateurs utilisent la population Espop N-1. Ainsi par exemple, l'endettement net par habitant est calculé sur la base de la population au 31.12.2007.

6.3 Difficultés et limites liées à l'élaboration d'indicateurs harmonisés - rappel

Pour évaluer les communes, il convient en premier lieu de rendre comparables les résultats de la comptabilité financière. Pour ce faire, l'instauration d'un plan comptable harmonisé ainsi que son application conséquente sont les conditions de base absolues et indispensables. L'introduction du modèle comptable harmonisé (MCH) avec le budget 2006 améliore la qualité de l'information, même si son application reste tributaire de pratiques comptables hétérogènes. Mentionnons uniquement la question des pratiques d'amortissements, de dotation aux provisions, de définition de l'investissement, de l'utilisation des comptes à financement spéciaux ou encore de la délimitation entre patrimoine financier et administratif.

Or, avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2004, de la loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004 et de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (Ofinco) du 16 juin 2004, l'introduction et l'utilisation d'un modèle comptable harmonisé pour les communes sont devenues obligatoires (art. 75 al. 3 LCo).

En application de ces dispositions, un plan comptable harmonisé, approuvé par le Conseil d'Etat le 6 juillet 2005, a été élaboré et remis aux communes municipales. Ainsi, celles-ci doivent établir leurs états financiers en se basant sur la nouvelle codification comptable.

De plus, afin de faciliter l'introduction de ce nouveau plan comptable, une application informatique ad hoc, contenant dite codification comptable et permettant une recherche active sur les natures, les fonctions, les définitions et les exemples, a également été transmise aux communes municipales.

D'autre part, il y a lieu de garder à l'esprit qu'une évaluation basée uniquement sur des indicateurs financiers ne renseigne que partiellement sur la situation d'une commune. Ces indicateurs ne renseignent en rien sur les causes de la bonne ou de la mauvaise santé financière d'une commune. Cette situation peut être due à des facteurs exogènes - géographiques, démographiques, économiques - ou endogènes comme la politique financière et/ou d'investissement menées par les communes.

Finalement, ces indicateurs n'incluent pas une analyse de la qualité des infrastructures publiques ou une analyse des prestations publiques offertes à la population. Une commune peut ainsi apparaître en bonne santé financière et parallèlement souffrir d'un retard d'équipement ou de prestations publiques déficientes.

6.4 Degré d'autofinancement

Description

Le degré d'autofinancement de l'investissement net est un indicateur classique d'appréciation de la situation financière communale bien qu'il puisse varier fortement d'une année à l'autre. Il répond à la question de savoir dans quelle mesure les investissements ont été financés par des ressources propres.

Question examinée

Dans quelle mesure les investissements nets des communes ont-ils été autofinancés en 2008 ?

Commentaire

- C'est avant tout la comparaison sur plusieurs années qui montre si les investissements peuvent être assumés financièrement. Le degré d'autofinancement exprime un nouvel endettement s'il est inférieur à 100 pour cent, et un désendettement s'il est supérieur à 100 pour cent.

Formule

$$\text{Degré d'autofinancement} = \frac{\text{Autofinancement} \times 100}{\text{Investissements nets}}$$

Tableau 22 - Carte - degré d'autofinancement 2008

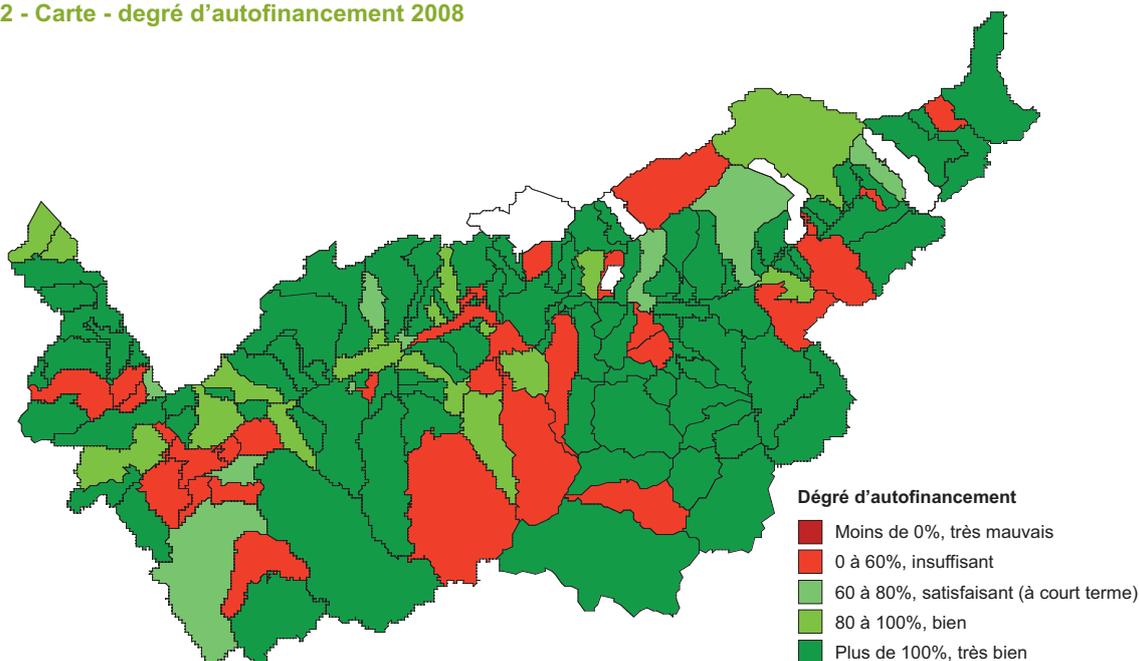
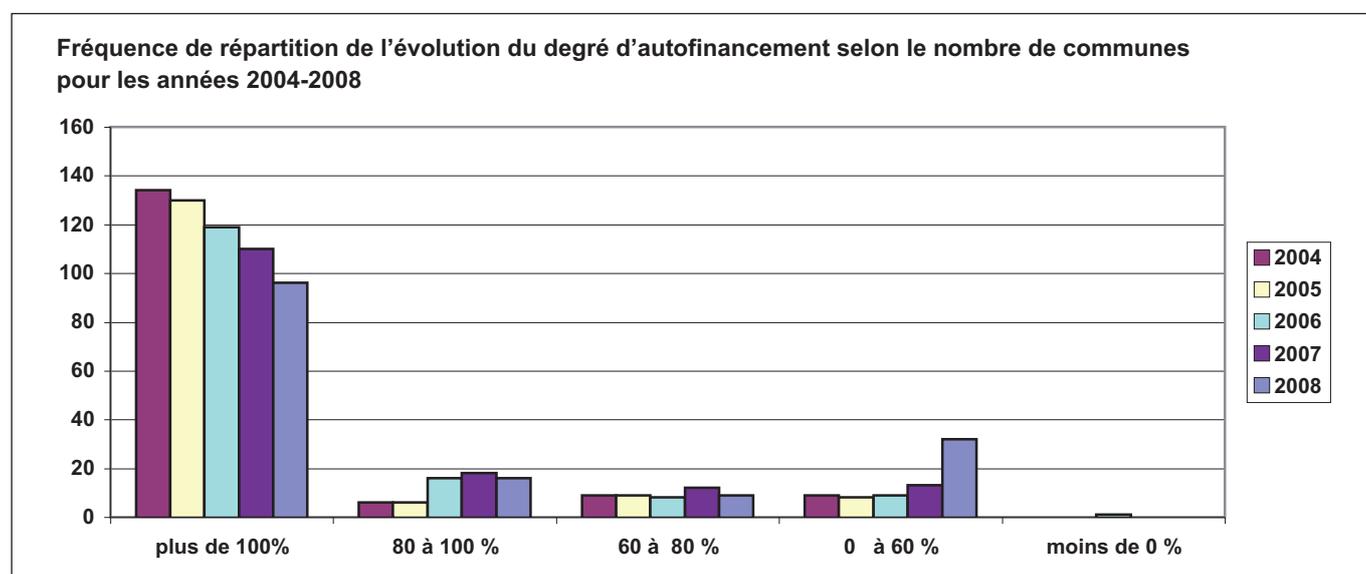


Tableau 23 - Graphique - évolution du degré d'autofinancement 2004-2008

	2004	2005	2006	2007	2008
Min	13.4%	3.5%	-19.7%	12.6%	8.7%
Max	274371.0%	5607.1%	3833.6%	4821.5%	13183.6%
Consolidé	203.5%	193.9%	146.7%	139.1%	111.5%
Médiane	170.4%	170.2%	174.5%	147.9%	120.1%



Commentaire

- Les communes en blanc enregistrent un investissement négatif ce qui se traduit bien entendu par un désendettement.
- Le numérateur représenté par l'autofinancement a évolué de Fr. 313 millions à Fr. 381 millions (voir 5.1) soit une augmentation du cash flow de 21.5%.
- Les investissements nets que nous retrouvons au dénominateur ont eux progressé de Fr. 187 millions ou 121.9%.
- L'activité d'investissement est donc très soutenue.
- Sur la période analysée, la valeur consolidée du degré d'autofinancement s'affaiblit tout en restant encore au-dessus des 100%.
- La valeur médiane (la médiane est la valeur qui permet de partager une série numérique en deux parties de même nombre d'éléments, elle est plus parlante que la moyenne puisqu'elle échappe à l'influence des valeurs extrêmes) de l'indicateur évolue d'une manière semblable.
- Historiquement⁴, le degré d'autofinancement moyen consolidé pour la période de 1987 à 1996 était de 62.92% pour des investissements nets moyens annuels de Fr. 234 millions. L'année 1992 enregistre un plancher avec 35.51%. Ce trend s'est prolongé jusqu'en l'an 2000, 1999 excepté. 2001 marque le début d'un nouveau cycle. Dès cette date, le degré d'autofinancement moyen consolidé a toujours dépassé la barre de 100% avec un pic en 2004 au-dessus de 200%. La période décennale 1997 à 2006 est marquée par des investissements un peu plus faibles de Fr. 171 millions en moyenne annuelle. Ces différents constats sont à mettre en relation avec l'analyse de l'évolution de l'endettement net par habitant sous point 6.7.
- En 2008, 96 communes se désendettent alors qu'elles étaient encore 134 en 2004. A l'autre bout de l'échelle des appréciations, dans la catégorie insuffisant, nous trouvons 32 communes en 2008 alors qu'il n'y en avait que 9 en 2004.
- 19.1% (1.3%) de la population est dans le «rouge» en 2008 (2004).

4 Administration cantonale des finances - Analyse financière des 10 dernières années

6.5 Capacité d'autofinancement

Description

La capacité d'autofinancement renseigne sur la capacité financière de la commune. Plus elle est importante, et plus les possibilités de diminuer l'endettement ou de réaliser des investissements et d'en supporter les coûts induits augmentent.

Question examinée

Sur cent francs encaissés (revenus du compte fonctionnement), combien de francs restent à disposition pour financer les investissements voir rembourser les dettes ?

Commentaire

- 85 communes présentent une excellente capacité d'autofinancement, à savoir supérieure à 20%.

Formule

$$\text{Capacité d'autofinancement} = \frac{\text{Autofinancement} \times 100}{\text{Revenus financiers}}$$

Tableau 24 - Carte - capacité d'autofinancement 2008

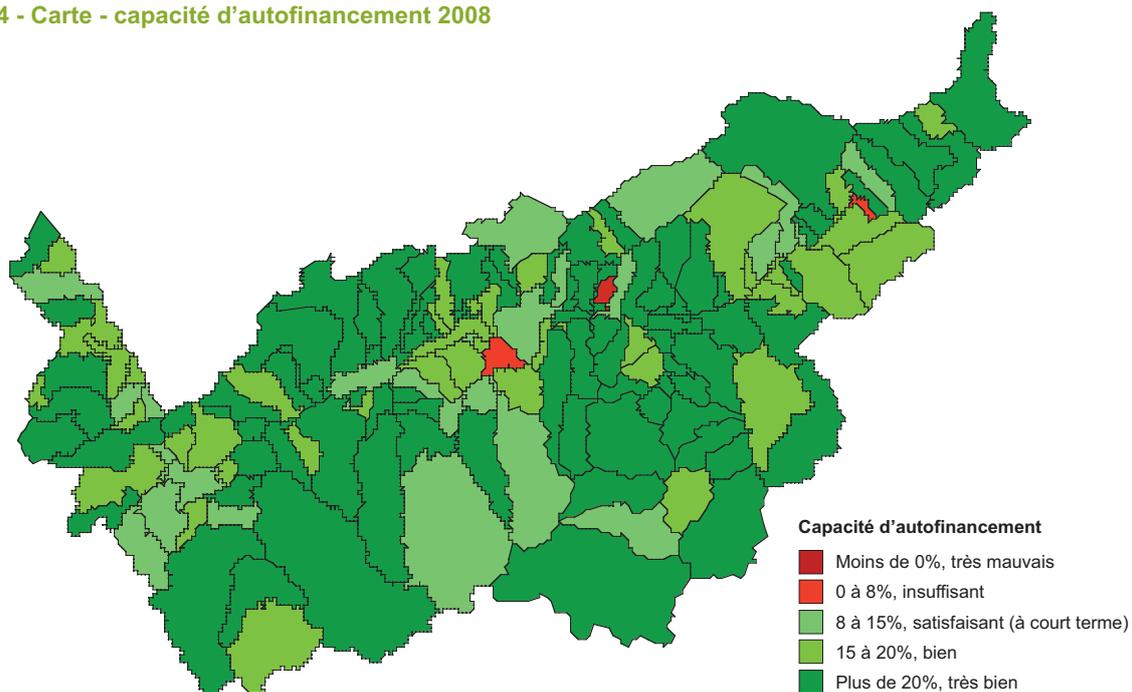
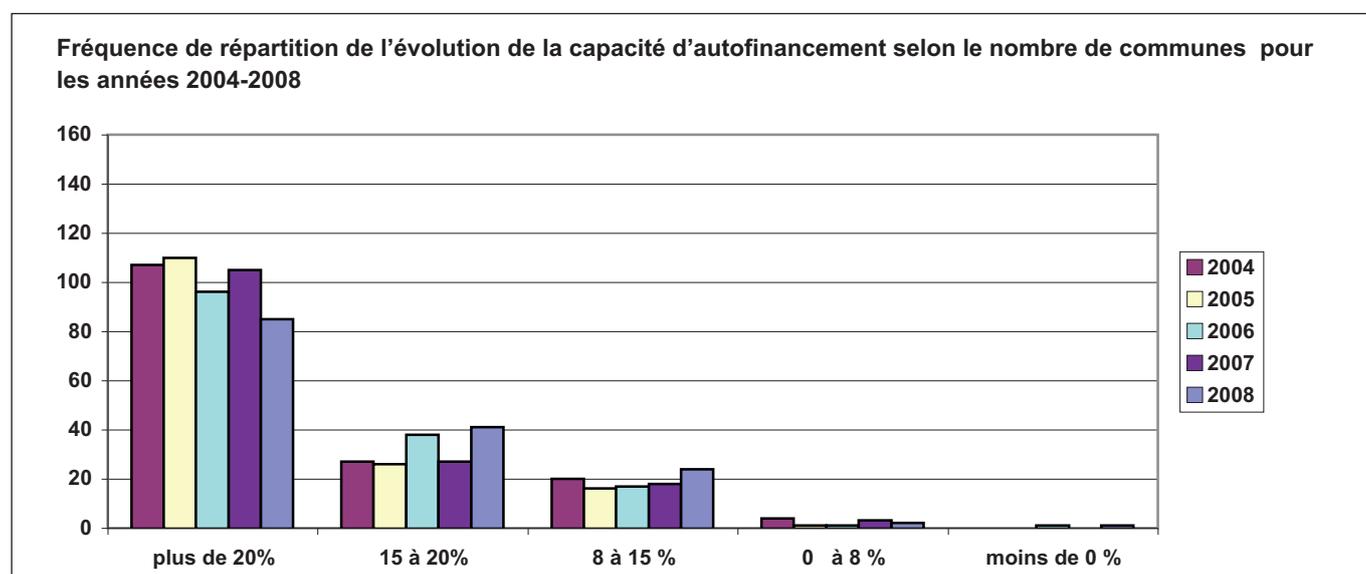


Tableau 25 - Graphique - évolution de la capacité d'autofinancement 2004-2008

	2004	2005	2006	2007	2008
Min	4.5%	3.3%	-8.1%	2.4%	-3.3%
Max	77.7%	65.9%	59.8%	79.2%	64.8%
Consolidé	23.7%	17.7%	22.2%	22.9%	21.9%
Médiane	23.2%	23.5%	22.4%	22.2%	21.3%



Commentaire

- Le numérateur représenté par l'autofinancement a évolué de Fr. 313 millions à Fr. 381 millions (voir 5.1) soit une augmentation du cash flow de 21.5%.
- Les revenus financiers que nous retrouvons au dénominateur ont progressé de Fr. 420.6 millions ou 30.0%.
- Sur la période analysée, la valeur consolidée de la capacité d'autofinancement s'affaiblit tout en restant encore au-dessus des 20%.
- La valeur médiane de l'indicateur évolue dans le même sens.
- Historiquement⁵, la capacité d'autofinancement moyenne consolidée pour la période de 1987 à 1996 était de 14.77% avec toujours pour l'année 1992 une valeur plancher à 10.14%. Cette évolution s'est poursuivie jusqu'en 2003. Dès 2004, la capacité d'autofinancement a toujours dépassé la barre de 20% avec un pic en 2004 à 23.7%. La période décennale 1997 à 2006 enregistre une capacité d'autofinancement moyenne consolidée de 18.68%.
- En 2008, 85 communes dégagent un résultat supérieur à 20% alors qu'elles étaient encore 108 en 2004. A l'autre bout de l'échelle des appréciations, dans la catégorie insuffisant et très mauvais, nous trouvons 3 communes en 2008 contre 4 en 2004.
- 0.1% (0.3%) de la population est dans le «rouge» en 2008 (2004).

5 Administration cantonale des finances - Analyse financière des 10 dernières années

6.6 Taux des amortissements ordinaires

Description

Les communes sont tenues d'amortir leur patrimoine administratif non rentable. Cette obligation vise en premier lieu à garantir un autofinancement suffisant afin d'éviter un endettement excessif. Une commune qui n'amortit pas assez, ou pas suffisamment, son patrimoine administratif ne remplit pas une tâche essentielle en matière de politique financière.

Question examinée

Quels furent les taux des amortissements ordinaires pratiqués dans les communes en 2008 ?

Commentaire

- Pour 2 communes les amortissements sont à considérer comme faibles, inférieurs à 8%, par rapport aux amortissements légaux exigés de 10% de la valeur résiduelle du patrimoine administratif.
- Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales en 2004, aucune dérogation au taux minimum d'amortissement légal n'a été accordée par le département.

Formule

$$\text{Taux d'amortissement} = \frac{\text{Amortissements} \times 100}{\text{Patrimoine administratif à amortir}}$$

Tableau 26 - Carte - taux des amortissements 2008

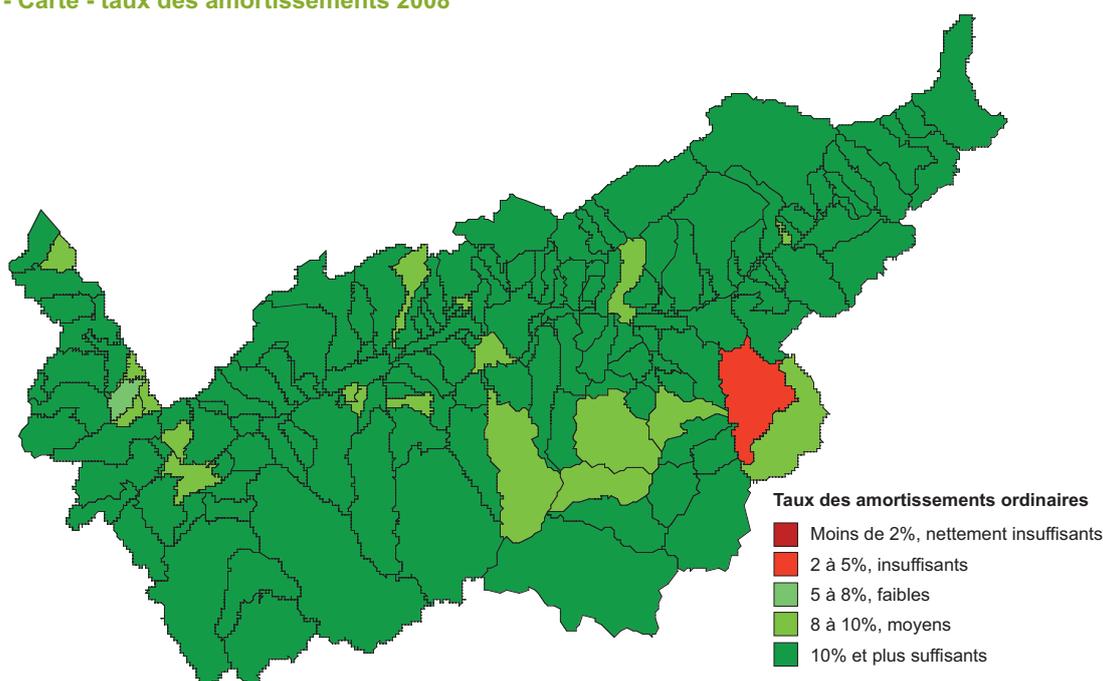
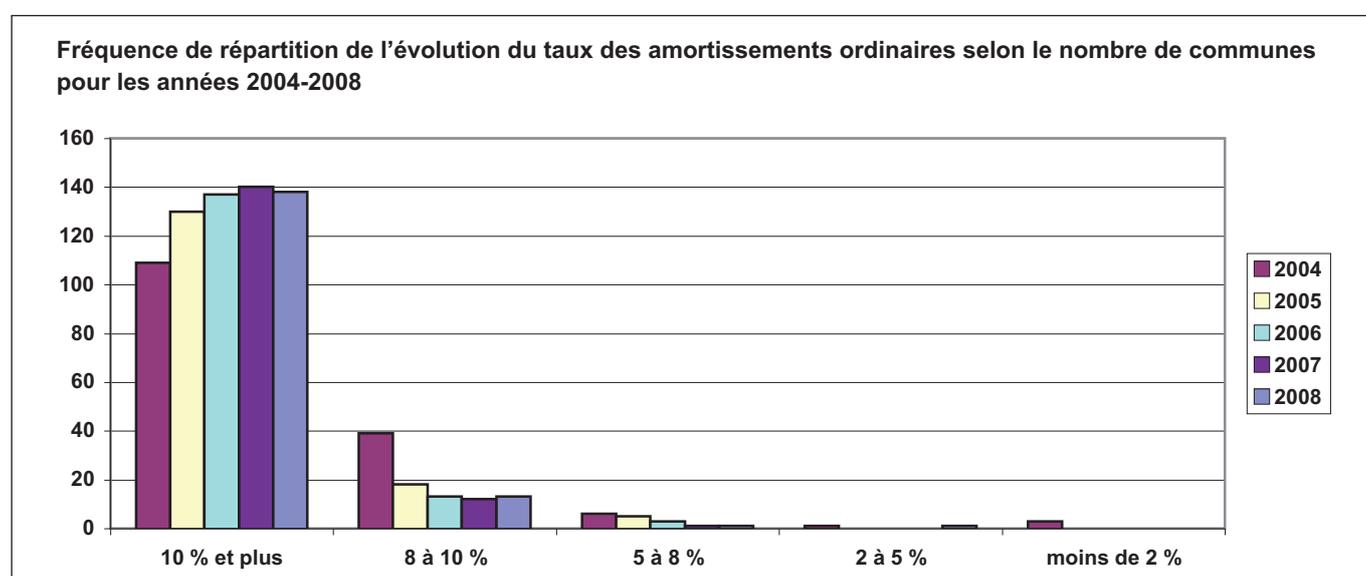


Tableau 27 - Graphique - évolution taux des amortissements 2004-2008

	2004	2005	2006	2007	2008
Min	0.0%	5.2%	6.7%	7.0%	3.2%
Max	61.2%	23.7%	86.4%	56.7%	34.2%
Consolidé	10.9%	11.8%	11.9%	12.1%	11.7%
Médiane	10.3%	10.6%	10.8%	10.7%	10.5%



Commentaire

- Sur la période analysée, le taux consolidé des amortissements ordinaires est toujours supérieur au taux minimum obligatoire fixé à 10%.
- Le taux minimum de 0% reflète un cas spécial avec une valeur à zéro du patrimoine administratif.
- Le taux minimum inférieur à 10% sur l'année a, sur intervention de la SFC, été adapté l'année suivante pour respecter sur 2 ans une moyenne de 10%.
- La valeur médiane de l'indicateur suit la même courbe.
- Historiquement⁶, les données des amortissements n'étaient pas saisies. Ces derniers n'étaient pas obligatoires sous les anciennes dispositions légales. Un taux différencié par type d'actif était suggéré.
- En 2008, 138 communes respectent la règle des 10% du taux d'amortissement ordinaire, nature 331, alors qu'elles n'étaient encore que 109 en 2004.
- Nous ne tenons pas compte des amortissements complémentaires, nature 332, effectués à hauteur de Fr. 57.9 millions en moyenne par année. Cela représente 31.5% du montant des amortissements ordinaires comptabilisés.
- Ainsi, de manière cumulée, le taux global des amortissements évolue dans une tranche de 14.3% à 15.9%.
- 0.1% (0.8%) de la population est dans le «rouge» en 2008 (2004).

6 Administration cantonale des finances - Analyse financière des 10 dernières années

6.7 Endettement net par habitant

Description

L'endettement net par habitant est une donnée utilisée pour apprécier l'endettement d'une commune. La qualité de cet indicateur dépend essentiellement de l'évaluation correcte du patrimoine financier réalisable et de la structure organisationnelle de la commune. C'est pourquoi il est recommandé d'interpréter cet indicateur avec la plus grande prudence.

Commentaire

- La comparaison de l'endettement net par habitant entre les communes de différents types n'est pas probante, et il est plutôt recommandé d'apprécier son évolution dans le temps.

Formule

$$\text{Endettement net par habitant} = \frac{\text{Dette brute} - \text{Patrimoine financier réalisable}}{\text{Nombre d'habitants (population ESPOP - N-1)}}$$

Tableau 28 - Carte - endettement net par habitant 2008

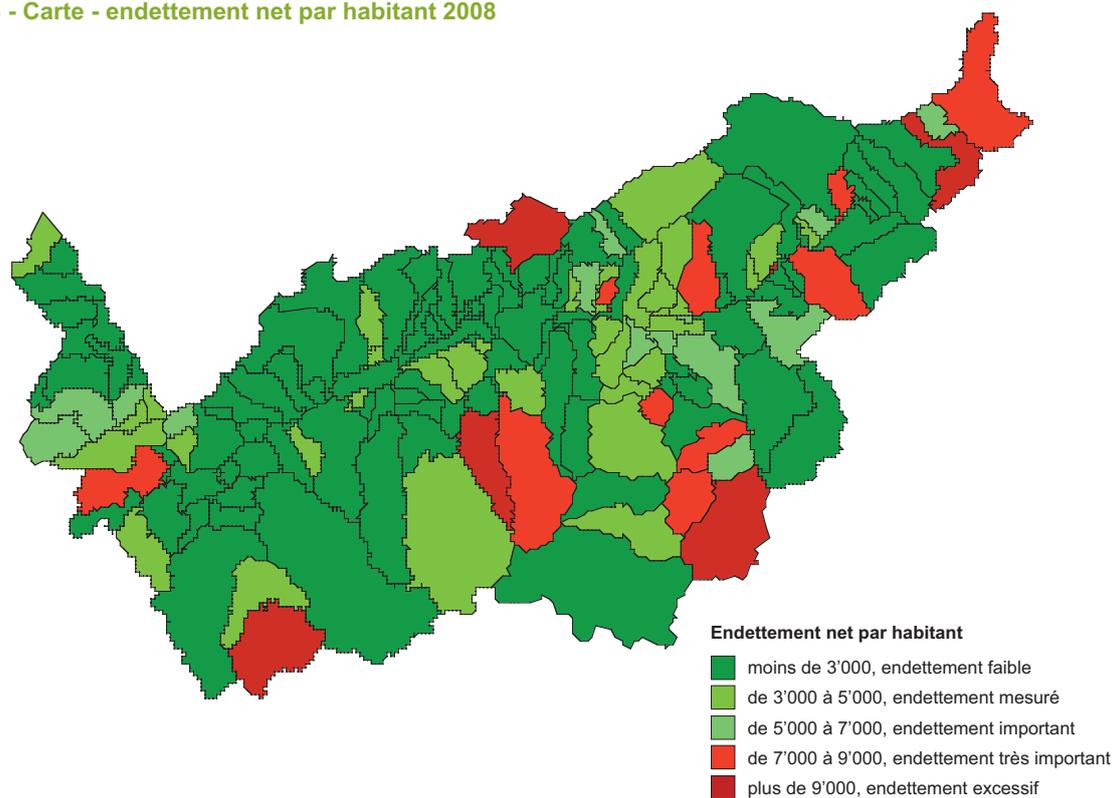
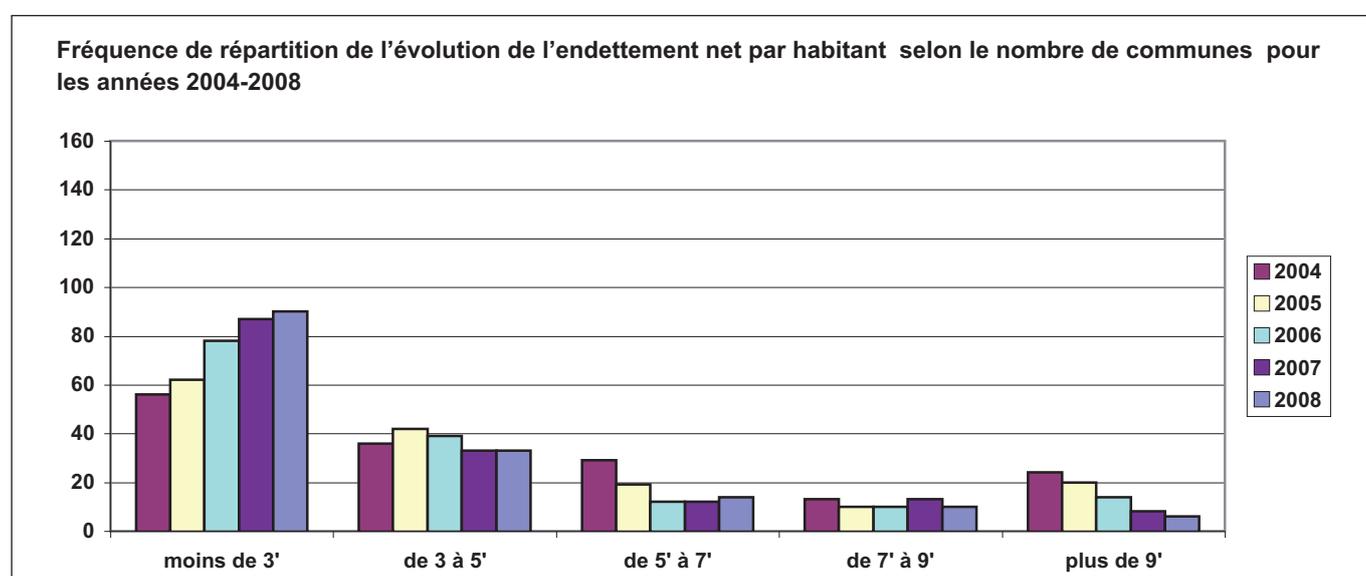


Tableau 29 - Graphique - évolution endettement net par habitant 2004-2008

	2004	2005	2006	2007	2008
Min	131'827	124'868	124'167	124'142	124'863
Max	-88'323	-84'762	-84'042	-82'795	-82'221
Consolidé	3'500	2'850	2'346	1'943	1'808
Médiane	4'147	3'634	2'933	2'544	2'253



Commentaire

- La valeur minimale, soit la dette nette la plus importante est à inscrire au bilan de la commune municipale de Loèche-les-Bains.
- En excluant LIB, la valeur minimale passe de Fr. 6.6 millions à Fr. 2.7 millions entre 2004 et 2008.
- Les résultats positifs relatés sous l'indicateur du degré d'autofinancement se répercutent naturellement sur la dette nette.
- La dette nette moyenne consolidée évolue dans le bon sens et passe de Fr. 3'500.- à Fr. 1'808.- et s'inscrit résolument dans l'appréciation d'endettement faible.
- La valeur médiane de l'indicateur évolue en parallèle.
- Le résultat de l'indicateur dépend et des finances et de la population. Nous notons une augmentation de la population de 4.8%.
- Historiquement⁷, la période 1987 à 1996 a vu la dette nette par habitant passer de Fr. 4'495.- à 6'839.- tradui-

sant ainsi les insuffisances de financement. Le sommet a été atteint en 2000 avec Fr. 6'738.-. Depuis 2001, la dette nette baisse suivant ainsi le cycle des années avec des excédents de financement. Nous notons au passage que dès 2004, la calculation du ratio diffère de celle de l'ACF suite à l'introduction du modèle comptable harmonisé et de la détermination des formules des indicateurs financiers. La population a augmenté de 22.4% durant ces vingt ans.

- 123 communes attestent d'un endettement net entre «faible et mesuré» soit inférieur à Fr. 5'000.- par habitant. Elles n'étaient que 92 en 2004.
- A contrario, 6 communes présentaient un endettement net par habitant excessif à savoir supérieur à Fr. 9'000.- par habitant. Elles étaient encore 24 en 2004.
- 3.5% (7.8%) de la population est dans le «rouge» en 2008 (2004).

7 Administration cantonale des finances - Analyse financière des 10 dernières années

6.8 Taux du volume de la dette brute

Description

Le taux du volume de la dette brute est un indicateur très important. Il exprime le volume de la dette brute par rapport aux revenus courants (nature 4 sous déduction des natures 47, 48 et 49) de la commune. Plus ce volume est élevé, plus la situation de la commune est critique. Il vient en outre compléter l'information fournie par l'indicateur de l'endettement net par habitant. En effet, un endettement net par habitant identique dans deux communes distinctes doit être interprété très différemment selon que la commune dispose d'un volume élevé de recettes ou non.

Commentaire

- 145 (119) communes attestent d'un taux du volume de la dette brute entre très bien et satisfaisant soit inférieur à 250%.
- A contrario, 8 (41) communes présentent un taux du volume de la dette brute insuffisant à mauvais, à savoir supérieur à 250%.

Formule

$$\text{Taux du volume de la dette brute} = \frac{\text{Dette brute} \times 100}{\text{Revenus financiers}}$$

Tableau 30 - Carte - taux du volume de la dette brute 2008

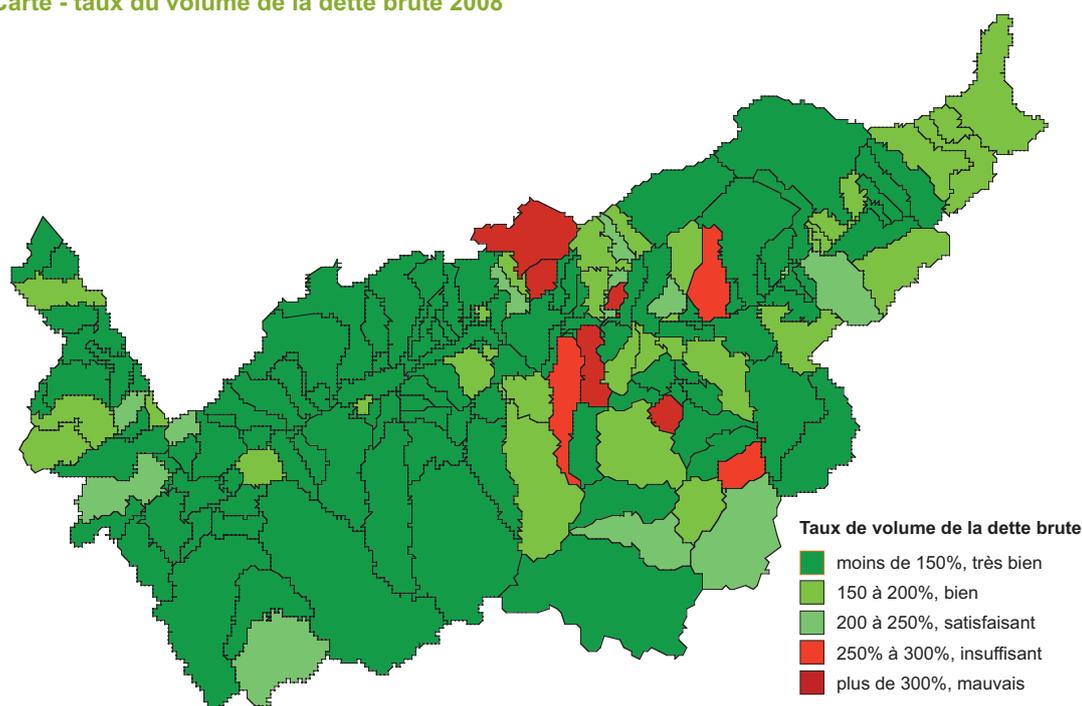
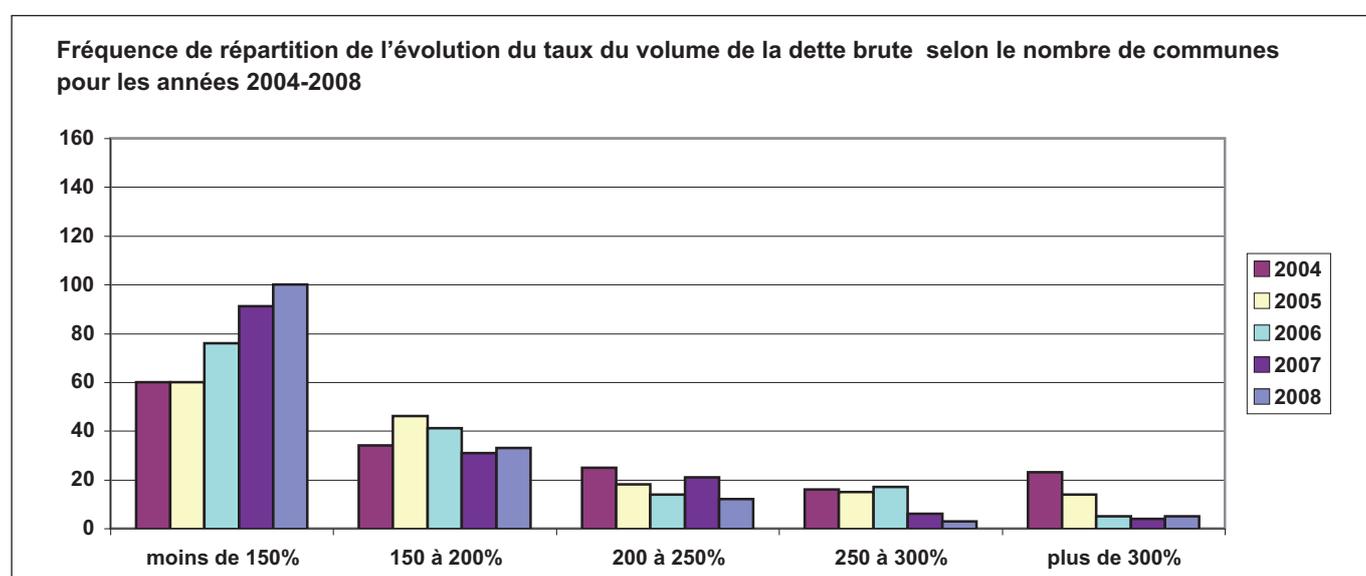


Tableau 31 - Graphique - évolution du taux du volume de la dette brute 2004-2008

	2004	2005	2006	2007	2008
Min	1318.5%	1360.2%	1330.3%	1353.3%	1308.2%
Max	9.0%	6.6%	8.4%	6.3%	25.0%
Consolidé	170.0%	155.2%	137.2%	126.7%	119.5%
Médiane	178.4%	170.7%	150.3%	132.4%	129.8%



Commentaire

- La valeur maximale du taux reflète la situation de la commune municipale de Loèche-les-Bains.
- En excluant LIB, la valeur maximale passe de 736.5% à 466.7% entre 2004 et 2008.
- Le taux consolidé évolue positivement en se repliant de 170.0% à 119.5% et passe ainsi de l'appréciation bien à très bien.
- La valeur médiane évolue en parallèle.
- Historiquement⁸, la période 1987 à 1996 a vu les revenus du compte de fonctionnement exploser de 47%. Cette explosion s'est poursuivie entre 1997 et 2006, période qui a vu bondir ces revenus de 45%. Ramenée au niveau de l'habitant, ils ont progressé pendant ces dernières 20 années de 49.9%. La moyenne annuelle de l'indice suisse des prix à la consommation base 1982 n'est certainement pas étrangère à cette évolution et a certainement contribué à cette explosion avec une hausse de 46%.
- Les revenus financiers que nous retrouvons au dénominateur ont progressé de Fr. 67.6 millions ou 21.5%. Pour l'historique, voir également le chapitre 6.5.
- 145 communes attestent d'un taux du volume de la dette brute entre très bien et satisfaisant soit inférieur à 250%. Elles étaient encore 119 en 2004.
- A contrario, 8 communes présentent un taux du volume de la dette brute insuffisant à mauvais, à savoir supérieur à 250%. Elles étaient encore 41 en 2004.
- 1.7% (12.8%) de la population est dans le «rouge» en 2008 (2004).

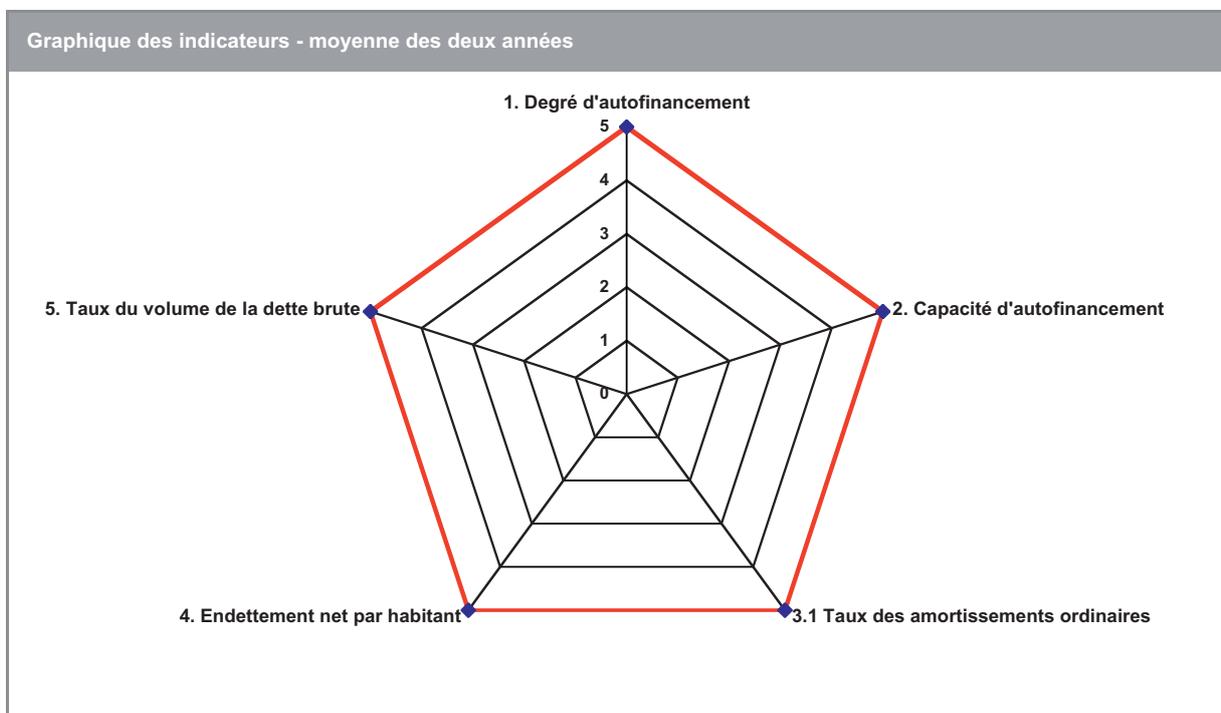
8 Administration cantonale des finances - Analyse financière des 10 dernières années

6.9 Indicateurs financiers - récapitulatif

Tableau 32 - récapitulatif des indicateurs financiers 2007-2008

1. Degré d'autofinancement		2007	2008	Moyenne
(Autofinancement en pour cent de l'investissement net)		139.1%	111.5%	123.7%
Valeurs indicatives	plus de 100%	très bien		
	80 à 100%	bien		
	60 à 80%	satisfaisant (à court terme)		
	0 à 60%	insuffisant		
	moins de 0%	très mauvais		
NB : Si les investissements nets sont négatifs (recettes d'investissements supérieures aux dépenses d'investissements), le ratio n'a pas de valeur indicative et c'est pourquoi il n'est pas pris en compte dans le calcul de la moyenne.				
2. Capacité d'autofinancement		2007	2008	Moyenne
(Autofinancement en pour cent des revenus financiers)		22.9%	21.9%	22.4%
Valeurs indicatives	plus de 20%	très bien		
	15 à 20%	bien		
	8 à 15%	satisfaisant		
	0 à 8%	insuffisant		
	moins de 0%	très mauvais		
3.1 Taux des amortissements ordinaires		2007	2008	Moyenne
(Amortissements ordinaires en % du PA à amortir)		12.1%	11.7%	11.9%
Valeurs indicatives	moins de 2%	Amortissements nettement insuffisants		
	2 à 5 %	Amortissements insuffisants		
	5 à 8 %	Amortissements faibles		
	8 à 10 %	Amortissements moyens (à court terme)		
	10% et plus	Amortissements suffisants		
4. Endettement net par habitant		2007	2008	Moyenne
(Dette brute moins PF réalisable par habitant)		1943	1808	1875
Valeurs indicatives	plus de 9'000	Endettement excessif		
	de 7'000 à 9'000	Endettement très important		
	de 5'000 à 7'000	Endettement important		
	de 3'000 à 5'000	Endettement mesuré		
	moins de 3'000	Endettement faible		
5. Taux du volume de la dette brute		2007	2008	Moyenne
(Dette brute en % des revenus financiers)		126.7%	119.5%	123.0%
Valeurs indicatives	moins de 150%	très bien		
	150 à 200%	bien		
	200 à 250%	satisfaisant		
	250 à 300%	insuffisant		
	plus de 300%	mauvais		

Tableau 33 - Graphique - indicateurs financiers 2007-2008



Depuis la réception des fascicules des comptes 2004, la section des finances communales, a notifié individuellement à chaque commune municipale, une check-list lui permettant de contrôler son degré de conformité par rapport aux nouvelles dispositions légales en vigueur et ce sur la base des comptes 2004, 2005, 2006 et 2008 ainsi que des budgets 2006, 2007 et 2009.

Nous précisons que la check-list est un outil mis en place dans le but premier d'aider les Exécutifs, l'administration et l'organe de révision dans l'exercice de leur mandat. Elle leur permet d'apprécier le degré de compatibilité existant entre la publication des états financiers au regard des dispositions légales en vigueur. Cette tâche s'inscrit pleinement dans la mission principale dévolue à la section des finances communales, à savoir de conseiller et de soutenir les autorités et administrations communales pour les questions liées aux finances communales.

La SFC remercie les différents services cantonaux qui ont collaboré à l'harmonisation des pratiques du MCH entre le Canton et les communes par l'introduction sur les factures des références du modèle comptable harmonisé.

Nous avons l'avantage de vous présenter, ci-après, l'évolution de l'état consolidé de cette check-list pour les 153 communes municipales.

		2004		2006		2008							
		oui	non	oui	non	oui	non						
1	Exigences liées aux délais et à la mise à disposition												
1.100	Les comptes ont-ils été approuvés par l'assemblée primaire ou le conseil général avant le 30 juin ? (art. 7 al. 1 LCo)	143	91%	15	9%	150	98%	3	2%	146	95%	7	5%
1.2	Si les comptes sont refusés une première fois, est-ce que la seconde assemblée primaire s'est réunie dans le délai de 60 jours ? (art. 7, al. 2 LCo)												
	<i>Les comptes ont-ils été transmis ? (art. 15 al. 3 LCo)</i>												
1.3	en deux exemplaires ?	106	67%	52	33%	141	92%	12	8%	149	97%	4	3%
1.4	au département (SAIC – Section des finances communales) ?	119	75%	39	25%	152	99%	1	1%	153	100%	0	0%
1.5	dans les 60 jours dès l'expiration du délai de dépôt ?	154	97%	4	3%	141	92%	12	8%	144	94%	9	6%

		2004		2006		2008							
		oui	non	oui	non	oui	non						
2	Exigences liées au contenu et à la structure												
2.1	Le compte contient-il le message introductif ? (art. 30, al. 2, litt. a, Ofinco)	87	55%	71	45%	138	90%	15	10%	144	94%	9	6%
2.2	Le message introductif contient-il l'analyse du résultat et des indicateurs financiers ? (art. 30, al. 2, litt. a, Ofinco)	41	26%	117	74%	83	54%	70	46%	68	44%	85	56%
	<i>Le compte contient-il ?</i>												
2.3	L'aperçu du compte administratif ? (art. 30, al. 2, litt. b/ba, Ofinco)	68	43%	90	57%	129	84%	24	16%	147	96%	6	4%
2.4	L'aperçu du bilan et du financement ? (art. 30, al. 2, litt. b/bb, Ofinco)	47	30%	111	70%	96	63%	57	37%	115	75%	38	25%
2.5	L'aperçu du compte de fonctionnement selon les tâches ? (art. 30, al. 2, litt. b/bc, Ofinco)	139	88%	19	12%	145	95%	8	5%	148	97%	5	3%
2.6	L'aperçu du compte de fonctionnement selon les natures ? (art. 30, al. 2, litt. b/bd, Ofinco)	84	53%	74	47%	129	84%	24	16%	141	92%	12	8%
2.7	L'aperçu du compte des investissements selon les natures ? (art. 30, al. 2, litt. b/be, Ofinco)	71	45%	87	55%	115	75%	38	25%	135	88%	18	12%
2.8	L'aperçu du compte des investissements selon les tâches ? (art. 30, al. 2, litt. b/bf, Ofinco)	125	79%	33	21%	138	90%	15	10%	145	95%	8	5%
2.9	Le tableau des amortissements ? (art. 30, al. 2, litt. c, Ofinco)	119	75%	39	25%	136	89%	17	11%	136	89%	17	11%
2.10	Le tableau synoptique (voir à l'Internet) des crédits d'engagement utilisés et encore disponibles ? (art. 30, al. 2, litt. d, Ofinco)	4	3%	154	97%	55	36%	98	64%	59	39%	94	61%
2.11	Le tableau des crédits complémentaires ? (art. 30, al. 2, litt. e, Ofinco)	7	4%	151	96%	41	27%	112	73%	44	29%	109	71%
2.12	Le détail du compte de fonctionnement ? (art. 30, al. 2, litt. f, Ofinco)	157	99%	1	1%	151	99%	2	1%	153	100%	0	0%
2.13	Le détail du compte des investissements ? (art. 30, al. 2, litt. g, Ofinco)	155	98%	3	2%	150	98%	3	2%	151	99%	2	1%
2.14	Le détail du bilan ? (art. 30, al. 2, litt. h, Ofinco)	156	99%	2	1%	149	97%	4	3%	150	98%	3	2%
2.15	La décomposition de l'actif du bilan en patrimoine financier et administratif ? (art. 35, Ofinco)	97	61%	61	39%	112	73%	41	27%	149	97%	4	3%
2.16	Le rapport succinct des vérificateurs des comptes ? (art. 30, al. 2, litt. i, Ofinco)	135	85%	23	15%	146	95%	7	5%	151	99%	2	1%
2.17	L'annexe au bilan (art. 30, al. 2, litt. j, Ofinco) comprenant les engagements conditionnels ? (art. 31, Ofinco)	92	58%	66	42%	114	75%	39	25%	117	76%	36	24%
2.18	Le récapitulatif des indicateurs financiers ? (art. 30, al. 2, litt. a, Ofinco)	75	47%	83	53%	120	78%	33	22%	140	92%	13	8%
2.190	Le compte est-il établi sur la base du plan comptable harmonisé ? (art. 75, al.3 LCo et 11 Ofinco)												
2.192	Est-ce que le plan comptable utilisé respecte les directives techniques (voir à l'Internet) de la numérotation de la classification fonctionnelle, par tâches ?												
2.193	Est-ce que le plan comptable utilisé respecte les directives techniques de la numérotation de la classification par natures ?												
2.194	<u>Est-ce que la comptabilisation des traitements du personnel enseignant de la scolarité obligatoire, directive 1 - 2006, du 24 mars 2006 est respectée ?</u>					104	68%	49	32%	145	95%	8	5%
2.20	Est-ce que les données comparatives du budget de l'année N et du compte de l'année N-1 figurent dans le compte ? (art. 22 et 25, Ofinco)	119	75%	39	25%	122	80%	31	20%	149	97%	4	3%

		2004		2006		2008							
		oui	non	oui	non	oui	non						
3	Exigences en matière financière, équilibre budgétaire, planification financière, amortissements, réévaluation, financements spéciaux												
3.100	<i>Le compte arrêté respecte-t-il l'équilibre des finances ? Est-ce que les fonds propres couvrent l'excédent de charges (vc. les amortissements ? (art. 74, 80, al. 1. LCo et 5 litt. d et 27 Ofinco)</i>	150	95%	8	5%	140	92%	13	8%	142	93%	11	7%
3.30	Si non à 3.100: La commune a-t-elle déjà élaboré un plan financier assorti de mesures d'assainissement ? (art. 81, LCo et 21 Ofinco)	4		0		12		0		6		2	
3.4	<i>Est-ce que le plan financier déposé en cas de découvert au bilan est-il respecté ? (art. 81 LCo et 21, Ofinco)</i>					12		0		6		3	
3.50	<i>Est-ce que les amortissements représentent le 10% de la valeur résiduelle ? (art. 51, al. 1 Ofinco)</i>	144	91%	14	9%	150	98%	3	2%	147	96%	6	4%
3.52	Est-ce que les amortissements sont comptabilisés individuellement pour les tâches financées par les recettes fiscales et pour chaque financement spécial ? (art. 51, al. 3 Ofinco)					122	80%	31	20%	126	82%	27	18%
3.6	Si non à 3.50: Est-ce qu'une dérogation a été autorisée par le service compétent ? (art. 52, Ofinco)	0	0%	158	100%	0	0%	153	100%	0	0%	153	100%
3.8	Est-ce que les comptes n'ont enregistré aucune avance aux financements spéciaux, nature 18 au bilan ? (art. 58, Ofinco)	138	87%	20	13%	137	90%	16	10%	137	90%	16	10%
3.9	Si non à 3.8: Est-ce que la commune a prévu de rembourser ou d'amortir dans un délai de 8 ans ces avances aux financements spéciaux ? (art. 58, Ofinco)	5		15		1		15		6		10	
4	Comptes indicateurs												
4.1	Est-ce que l'application comptes indicateurs a été transmise à la section des finances communales ? (art. 61, al. 1 Ofinco)	140	89%	18	11%	150	98%	3	2%	153	100%	0	0%
4.2	Est-ce que l'application comptes indicateurs a été complètement remplie ?	139	88%	19	12%	131	86%	22	14%	149	97%	4	3%
4.3	Est-ce que la/les différence/s de la feuille de validation a/ont été justifiée/s ?	65	41%	93	59%	112	73%	41	27%	135	88%	18	12%
5	Exigences liées à la vérification des comptes												
	<i>Est que le rapport de révision fait part des conclusions des réviseurs relatives à : (art. 85, al. 1, LCo)</i>												
5.1	l'évolution de l'endettement	86	54%	72	46%	134	88%	19	12%	147	96%	6	4%
5.2	l'équilibre financier à terme	85	54%	73	46%	131	86%	22	14%	146	95%	7	5%
	<i>Est-ce que le rapport succinct atteste ? (art. 75, al 3 Ofinco)</i>												
5.3	la qualification et l'indépendance du vérificateur ? (litt. a)	121	77%	37	23%	140	92%	13	8%	148	97%	5	3%
5.4	l'établissement de la comptabilité selon les dispositions légales et réglementaires ? (litt. b)	124	78%	34	22%	145	95%	8	5%	148	97%	5	3%
5.5	la vérification selon les normes suisses de la profession ? (litt. c)	119	75%	39	25%	141	92%	12	8%	149	97%	4	3%
5.6	la confirmation de l'entretien final avec le conseil communal ? (litt. f)	114	72%	44	28%	138	90%	15	10%	147	96%	6	4%
5.7	Est-ce que le rapport succinct recommande l'acceptation des comptes (art. 75, al 3, litt. d, Ofinco)?					146	95%	7	5%	153	100%	0	0%
5.8	<i>Est-ce que le rapport succinct ne contient aucune remarque particulière ?</i>					141	92%	12	8%	152	99%	1	1%

Constats

- Les exigences liées aux délais et à la mise à disposition, chapitre 1, sont respectées.
- Les exigences liées au contenu et à la structure, chapitre 2, sont globalement respectées.
 - 18 points de contrôle sur 19 ont évolué positivement entre 2004 et 2008
 - 2004 recensait 10 points de contrôle respectés à < 60%, il n'en reste plus que 3 en 2008
 - 2008 recense 14 points de contrôle respectés à > 80%, ils n'étaient que 5 en 2004
- Les exigences financières liées à l'équilibre budgétaire, à la planification financière, aux amortissements, chapitre 3, sont respectées.
- Une attention particulière doit être apportée par les communes aux avances aux financements spéciaux qui sont à amortir dans le délai de 8 ans.
- Toutes les communes municipales utilisent l'application comptes indicateurs (ci).
 - La qualité des données de l'application ci augmente au fur et à mesure de l'utilisation.
- Les exigences liées à la vérification des comptes sont respectées. Les organes de révision ont très rapidement adapté leur manière de travailler et adopté le modèle de rapport succinct aux exigences légales.
- La moyenne des points obtenus par les communes valaisannes est en constante progression. En 2004, 27.2% des communes respectaient 80% et plus des points contrôlés. Elles sont 85.6% en 2008. Les points contrôlés sont du niveau formel et matériel. Une attention particulière est portée aux respects des règles d'amortissement et d'équilibre budgétaire ainsi qu'au respect des décisions du CE en matière d'amortissement du découvert au bilan.

La nouvelle loi sur les communes part du principe que les communes, par leurs autorités communales, sont responsables de leur gestion, en matière de finances publiques également. Le canton n'intervient qu'en cas de dysfonctionnement comme, par exemple, le rapport succinct du réviseur acceptant les comptes avec réserves ou les refusant. Le découvert au bilan est la principale valeur indicative pour la surveillance cantonale.

En effet, si une commune présente un découvert au bilan, elle ne peut budgéter, après prise en compte des amortissements, un excédent de charges au compte de fonctionnement. Par contre, une commune disposant d'une fortune peut budgéter un excédent de charges au compte de fonctionnement tout en visant l'équilibre budgétaire à terme. Les mesures envisagées pour rétablir l'équilibre budgétaire à terme doivent se refléter dans le plan financier.

Ainsi, le Conseil d'Etat intervient notamment lorsque :

- la commune budgète un excédent de charges qui ne peut pas être couvert par ses fonds propres;
- la commune ne présente aucun plan financier assorti de mesures d'assainissement, ou qu'un plan insuffisant;
- la commune arrête un budget contraire à un plan financier assorti de mesures d'assainissement déjà déposé.

Pour évaluer la situation financière d'une commune, il convient de tenir compte d'éléments statiques et dynamiques. On se fondera donc sur le bilan, le résultat du compte et les indicateurs financiers harmonisés.

La surveillance des finances communales effectuée par le canton du Valais fonctionne. Les communes dont la situation financière est difficile sont connues du canton et reçoivent un soutien approprié. Le canton applique de manière conséquente sa législation en la matière et cette dernière répond aux besoins actuels.

Tableau 1	Population et commune selon la taille - Valais	5
Tableau 2	Population et commune selon la taille - Suisse	5
Tableau 3	Population et commune selon la taille - Europe	6
Tableau 4	Carte, situation au 1.1.2009 - Nombre d'habitants par type de communes.....	7
Tableau 5	Taille des communes en Suisse	8
Tableau 6	Evolution du nombre de communes en Suisse - Office fédéral de la statistique, RFP, ESPOP	9
Tableau 7	Résultat annuel 2008 des communes valaisannes.....	17
Tableau 8	Résultat annuel 2008 - comparaison Canton - communes	18
Tableau 9	Graphique de l'évolution fortune/découvert	20
Tableau 10	Cartes - Fortune et découvert 2003 et 2008.....	21
Tableau 11	Graphique - charges du compte de fonctionnement des communes selon les tâches - comptes 2008	22
Tableau 12	Graphique - charges du compte de fonctionnement du canton selon les tâches - comptes 2008	22
Tableau 13	Graphique - charges du compte de fonctionnement des communes selon les natures - comptes 2008.....	23
Tableau 14	Graphique - charges du compte de fonctionnement du canton selon les natures - comptes 2008.....	23
Tableau 15	Graphique - revenus du compte de fonctionnement des communes selon les natures - comptes 2008.....	24
Tableau 16	Graphique - revenus du compte de fonctionnement du canton selon les natures - comptes 2008.....	24
Tableau 17	Graphique - dépenses du compte des investissements des communes selon les tâches - comptes 2008.....	25
Tableau 18	Graphique - revenus du compte des investissements des communes selon les tâches - comptes 2008.....	26
Tableau 19	Coefficients d'impôts appliqués par les communes	27
Tableau 20	Taux pondérés appliqués par les communes.....	28
Tableau 21	Carte - coefficient d'impôt appliqué.....	29
Tableau 22	Carte - degré d'autofinancement 2008.....	32
Tableau 23	Graphique - évolution du degré d'autofinancement 2004-2008.....	33
Tableau 24	Carte - capacité d'autofinancement 2008	34
Tableau 25	Graphique - évolution capacité d'autofinancement 2004-2008.....	35
Tableau 26	Carte - taux des amortissements 2008	36
Tableau 27	Graphique - évolution taux des amortissements 2004-2008.....	37
Tableau 28	Carte - endettement net par habitant 2008	38
Tableau 29	Graphique - évolution endettement net par habitant 2004-2008.....	39
Tableau 30	Carte - taux du volume de la dette brute 2008	40
Tableau 31	Graphique - évolution du taux du volume de la dette brute 2004-2008.....	41
Tableau 32	Récapitulatif des indicateurs financiers 2007-2008.....	42
Tableau 33	Graphique - indicateurs financiers 2007-2008.....	43

10.1 Inventaire des fonctions

Les fonctions principales sont subdivisées en service :

- 0 Administration générale**
 - 01 Législatif et exécutif
 - 011 Législatif
 - 012 Exécutif
 - 02 Administration générale
 - 020 Administration des finances et des contributions
 - 021 Administration de district
 - 029 Administration générale, divers
 - 03 Prestations aux pensionnés
 - 030 Prestations aux pensionnés
 - 09 Tâches non ventilées
 - 090 Bâtiments administratifs
- 1 Sécurité publique**
 - 10 Protection juridique
 - 100 Cadastre, poids et mesures
 - 101 Justice divers
 - 102 Police de l'habitant et bureau des étrangers
 - 11 Police
 - 113 Corps de police locale
 - 119 Autres tâches de police
 - 12 Justice
 - 120 Juge de Commune
 - 121 Juge de district
 - 122 Chambre pupillaire et tutélaire
 - 129 Autres tâches de justice
 - 14 Police du feu
 - 140 Police du feu
 - 15 Défense nationale militaire
 - 150 Administration
 - 16 Protection de la population et des biens culturels
 - 160 Protection civile
 - 161 Autres tâches civiles de protection de la population
- 2 Enseignement et formation**
 - 20 Ecole enfantine
 - 200 Ecole enfantine
 - 21 Ecoles publiques obligatoires
 - 210 Ecole primaire
 - 211 Ecole secondaire du 1^{er} degré - Cycle d'orientation
 - 213 Ecoles secondaire du 2^{ème} degré - Ecole supérieure de commerce, collèges
 - 215 Activités créatrices manuelles et textiles (ACM et ACT)
 - 219 Autres tâches liées aux écoles publiques
 - 22 Ecoles spécialisées
 - 220 Ecoles spécialisées
 - 23 Formation professionnelle
 - 239 Autres tâches liées à la formation professionnelle
 - 26 Formation tertiaire
 - 260 Hautes Ecoles Spécialisées
 - 269 Autres tâches liées à la formation du niveau tertiaire
 - 27 Etablissements universitaires et de recherche
 - 270 Etablissements universitaires et de recherche
 - 29 Autres tâches d'enseignement
 - 290 Administration
 - 291 Orientation professionnelle
 - 292 Formation des adultes
 - 299 Autres frais liés à des tâches d'enseignement

- 3 Culture, loisirs et culte**
 - 30 Encouragement à la culture
 - 300 Bibliothèques
 - 301 Musées
 - 302 Théâtres, concerts
 - 303 Sociétés locales
 - 304 Ecoles de musique
 - 309 Autres tâches culturelles
 - 31 Monuments historiques et protection des sites
 - 310 Monuments historiques et protection des sites
 - 32 Medias
 - 320 Medias
 - 321 Télé réseau, antennes collectives
 - 33 Parcs publics et chemins pédestres
 - 330 Parcs publics et chemins pédestres
 - 34 Sports
 - 340 Sports
 - 35 Autres loisirs
 - 350 Autres loisirs
 - 39 Eglises
 - 390 Eglise catholique romaine
 - 391 Eglise réformée évangélique
 - 399 Autres églises
- 4 Santé**
 - 40 Hôpitaux
 - 400 Hôpitaux
 - 44 Centre médico-social régional
 - 440 Centre médico-social régional
 - 45 Prophylaxie, lutte contre les maladies
 - 450 Lutte contre les maladies
 - 459 Lutte contre les autres maladies
 - 46 Service médical des écoles
 - 460 Prophylaxie dentaire
 - 47 Contrôle des denrées alimentaires
 - 470 Contrôle des denrées alimentaires
 - 49 Autres dépenses de santé
 - 490 Autres dépenses de santé
- 5 Prévoyance sociale**
 - 50 Assurance vieillesse et survivants et assurance invalidité
 - 500 Agence AVS
 - 501 Part communale à la contribution AVS et AI du canton
 - 52 Assurance-maladie
 - 520 Assurance-maladie
 - 53 Autres assurances sociales
 - 530 Prestations complémentaires AVS et AI
 - 54 Protection de la jeunesse
 - 540 Protection de la jeunesse
 - 541 Garderies d'enfants, crèches
 - 542 Centre pour la jeunesse
 - 55 Handicapés
 - 550 Handicapés
 - 56 Encouragement à la construction de logements à caractère social
 - 560 Encouragement à la construction de logements à caractère social
 - 57 Etablissement médico-social (EMS)
 - 570 Etablissement médico-social (EMS)

- 58 Assistance
 - 580 Aide sociale individuelle
 - 581 Subventions aux institutions sociales
 - 582 Fonds cantonal pour l'emploi
 - 589 Autres tâches d'assistance
- 59 Actions d'entraide
 - 590 Actions d'entraide dans le pays
 - 591 Actions d'entraide à l'étranger
- 6 Trafic**
 - 61 Routes cantonales
 - 610 Routes cantonales
 - 62 Routes communales
 - 620 Réseau des routes communales
 - 621 Parkings et places de stationnement
 - 622 Ateliers
 - 63 Routes privées
 - 630 Routes privées
 - 65 Trafic régional
 - 650 Entreprises de trafic régional
 - 651 Entreprises de trafic local
 - 652 Transports en montagne
 - 659 Autres transports
 - 66 Navigation lacustre
 - 660 Navigation lacustre
 - 67 Navigation aérienne
 - 670 Places d'aviation
 - 69 Autres tâches relatives au trafic
 - 690 Autres tâches relatives au trafic
- 7 Protection et aménagement de l'environnement**
 - 70 Approvisionnement et alimentation en eau potable
 - 700 Approvisionnement et alimentation en eau potable
 - 701 Station de pompage
 - 71 Assainissement des eaux usées
 - 710 Assainissement des eaux usées
 - 711 Station d'épuration des eaux usées
 - 712 Evacuation des eaux de surface
 - 72 Traitement des déchets
 - 720 Traitement des déchets
 - 721 Usine d'incinération des ordures ménagères
 - 729 Autres frais liés aux traitements des ordures
 - 73 Abattoirs
 - 730 Abattoirs
 - 74 Cimetières, crématoires et columbarium
 - 740 Cimetières, crématoires et columbarium
 - 75 Correction des eaux
 - 750 Correction des eaux
 - 76 Protection contre les avalanches et les éboulements
 - 760 Protection contre les avalanches et les éboulements
 - 77 Protection de la nature
 - 770 Protection de la nature
 - 78 Protection de l'environnement, autres
 - 780 Toilettes publiques
 - 781 Enlèvement des dépouilles animales
 - 789 Lutte contre la pollution, autres

- 79 Aménagement
 - 790 Aménagement du territoire
 - 791 Plans de développement
 - 792 Construction de logements
- 8 Economie publique**
 - 80 Agriculture
 - 800 Agriculture
 - 801 Irrigation
 - 81 Sylviculture
 - 810 Sylviculture en général
 - 82 Chasse et pêche
 - 820 Chasse et pêche
 - 83 Tourisme
 - 830 Société de Développement
 - 831 Société de remontées mécaniques
 - 839 Autres sociétés
 - 84 Industrie, artisanat et commerce
 - 840 Industrie, artisanat et commerce
 - 86 Energie
 - 860 Electricité
 - 861 Gaz
 - 862 Chauffage à distance
 - 869 Autres énergies
 - 87 Autres exploitations artisanales
 - 870 Autres exploitations artisanales
- 9 Finances et impôts**
 - 90 Impôts
 - 900 Impôts personnes physiques
 - 901 Impôts personnes morales
 - 909 Autres impôts
 - 92 Péréquation financière
 - 920 Péréquation financière
 - 93 Quotes-parts aux recettes
 - 931 Parts des communes aux impôts cantonaux
 - 932 Parts des communes aux régales et patentes
 - 933 Parts des communes aux émoluments et droits cantonaux
 - 94 Gérance de la fortune et des dettes
 - 940 Intérêts
 - 941 Frais d'émission
 - 942 Immeubles du patrimoine financier
 - 943 Domaines
 - 99 Postes non ventilées
 - 990 Amortissements
 - 999 Autres postes non ventilées

Auteur et éditeur

Département des finances, des institutions et de la santé
Service des affaires intérieures et communales

Rédaction

Section des finances communales

Distribution

Le présent rapport peut être téléchargé à partir de l'adresse :

www.vs.ch > [Accès direct](#) > [Finances communales](#) > répertoire «[Eléments de base, rapports, statistiques et outils](#)»,
puis «[Statistiques et rapports](#)»

